

GOUVERNEMENT DE LA
GUINEE-BISSAU



MINISTERE D'ECONOMIE ET
FINANCE
&
MINISTERE DES RESSOURCES
NATURELLES ET DE L'ENERGIE



**UNITE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET EN GUINEE-BISSAU
(UMOP)**

**PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO
(ECOWAS-REAP)**

**ADDENDUM N° 2 AU PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION DU POSTE SOURCE DE BISSAU**

Rapport final

OCTOBRE 2026

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AAAC	:	Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale
BAO		Banque de l'Afrique de l'Ouest
BM	:	Banque mondiale
BT	:	Basse Tension
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CTI		Commission Technique Interinstitutionnelle
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
GPS	:	Global Position System
HTA	:	Haute Tension Aérienne
EC	:	Équipement Communautaire
IBAP		Institut de la biodiversité et des Aire Protégée
kg	:	Kilogramme
km	:	Kilomètre
kV	:	Kilovolt
m	:	Mètre
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
mm	:	Millimètre
MT	:	Moyenne Tension
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Actions de Réinstallation
PO	:	Politique Opérationnelle
PRAE	:	Projet Régional d'Accès à l'Electricité
PU	:	Prix Unitaire
PV	:	Procès-verbal
SIG	:	Système d'Information Géographique
SSS	:	Spécialiste en Sauvegardes Sociales
UCGP	:	Unité de Coordination et de Gestion du Projet
UMOP	:	Unité de Mise en Œuvre du Projet

Table des matières

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	2
PREAMBULE DE L'ADDENDUM	6
NATURE ET CONSISTANCE DES MODIFICATIONS DU PAR INITIAL, OBJET DE L'ADDENDUM N°2	7
SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DE L'ADDENDUM N° 2 DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)	8
1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF	9
1.1 CONTEXTE	9
1.2 DESCRIPTION DU PROJET	9
1.3 IMPACTS SOCIAUX NÉGATIFS DU PROJET	10
1.4 ÉLIGIBILITÉ À LA COMPENSATION ET DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ	10
1.5 MATRICE DES INDEMNISATIONS/COMPENSATIONS	11
1.6 CONSULTATIONS DES POPULATIONS.....	11
1.7 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	11
1.8 ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE	12
1.9 SYNTHÈSE DES INDEMNISATIONS	12
1.10 BUDGET ESTIMATIF DE L'ADDENDUM AU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT	13
1.11 CONCLUSION ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	14
2. EXECUTIVE SUMMARY	15
2.1 CONTEXT	15
2.2 PROJECT DESCRIPTION	15
2.3 NEGATIVE SOCIAL IMPACTS OF THE PROJECT	16
2.4 ELIGIBILITY FOR COMPENSATION AND ELIGIBILITY DEADLINE	16
2.5 COMPENSATION MATRIX	16
2.6 POPULATION CONSULTATIONS.....	16
2.7 COMPLAINTS HANDLING MECHANISM	17
2.8 SOCIO-ECONOMIC ANALYSIS.....	18
2.9 SUMMARY OF COMPENSATION	18
2.10 ESTIMATED BUDGET FOR THE ADDENDUM TO THE PAR AND SOURCES OF FUNDING	18
2.11 CONCLUSION AND MAIN RECOMMENDATIONS	19
3. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET	21
4. JUSTIFICATION ET OBJECTIF DE L'ADDENDUM	23
5. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ADDENDUM AU PAR	25
5.1. REVUE DOCUMENTAIRE.....	25
5.2. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	26
5.2.1. RECENSEMENT COMPLÉMENTAIRE	26
5.2.2. NÉGOCIATION AUTOUR DE L'ÉVALUATION DES PERTES ET DU MONTANT DES COMPENSATIONS.....	27
5.2.3. RÉDACTION DU RAPPORT	27
5.3. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	28
5.3.1. LE RÈGLEMENT À L'AMIABLE	29
5.3.2. LE RECOURS JUDICIAIRE	29
5.3.3. ENREGISTREMENT DES PLAINTES	29
5.3.4. TRAITEMENT DES PLAINTES EN PREMIÈRE INSTANCE	30
5.3.5. TRAITEMENT DES PLAINTES EN DEUXIÈME INSTANCE	30
5.3.6. TRAITEMENT DES PLAINTES EN TROISIÈME INSTANCE.....	30
5.3.7. RECOURS JUDICIAIRE	31
5.4. SYNTHÈSE DES PLAINTES REÇUES	31
6. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	33
6.1 CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES DES PAP	33
6.1.1. Répartition des PAP par secteur	33
6.1.2. Répartition des PAP par sexe et par type d'activité	34
6.1.3. Distinction entre anciennes et nouvelles PAP.....	34
6.1.4. Degré de dépendance aux arbres affectés	35

6.1.5.	Taille moyenne des ménages affectés.....	35
6.1.6.	Nombre de femmes chefs de ménage parmi les 33 PAP femmes	35
6.1.7.	Caractéristiques socioéconomiques des PAP.....	36
6.2	RÉPARTITION DES PAP VULNÉRABLES SELON LA CATÉGORIE ET LE CRITÈRE	36
7.	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET D'INDEMNISATION	37
7.1	DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ.....	37
7.2	ACTIVITÉS DU PROJET À L'ORIGINE DE L'INDEMNISATION/COMPENSATION.....	37
7.2.	MATRICE D'INDEMNISATION.....	37
8.	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES	39
8.1.	BARÈMES D'INDEMNISATION	39
8.2	RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES COMPENSATIONS DES PERTES D'ARBRES.....	40
8.3	RÉPARTITION DES PAP ET COÛTS PAR SECTEUR	43
8.4	SYNTHÈSE DES INDEMNISATIONS	43
8.5.	MODALITÉS DE PAIEMENT	43
9.	CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	45
9.1.	APPROCHE POUR LES CONSULTATIONS	45
9.2.	DÉROULEMENT DES CONSULTATIONS ET RÉSULTATS	45
9.3.	LES PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS DE LA COMMUNAUTÉ	46
10.	DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	49
10.1.	RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE ET MISE EN ŒUVRE.....	49
10.2.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	53
11.	COUT ET BUDGET	54
12.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	55
	ANNEXES (FICHIER JOINT).....	56
	ANNEXE N° 01.- TABLEAU DE SUIVI DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS LIÉES AU PAR DE LA SOUS-STATION DE BISSAU - 31-07-2026	56
	ANNEXE N° 02.- LES PV DE RÉUNIONS PAR SECTEUR ADMINISTRATIF – NHACRA, SAFIM, QUINHAMEL, BULA, CANCHUNGO, CALIQUISSE, CAIO, ET CACHEU.....	56
	ANNEXE N° 03.- BD - RÉCLAMATIONS STABILISÉS ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE- SOUS-STATION BISSAU - ADDENDUM N° 2.....	56
	ANNEXE N° 04.- LES MODÈLES DE FICHE ET D'ACCORD INDIVIDUEL AVEC LES PAP	56
	ANNEXE N° 05.- GALERIE DES IMAGES DE RÉUNION DE CONSULTATION ET NÉGOCIATION AVEC DES PARTIES PRENANTES	56
	Annexe n° 06.- Pièces justificatives correspondantes disponibles (fiches de réparation, accords des satisfactions signés)	56

Listes des Tableaux

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES INDEMNISATIONS PAR CATÉGORIE DE PERTES.....	12
TABLEAU 2 : BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ADDENDUM DU PAR.....	13
TABLE 1 : SUMMARY OF COMPENSATION BY LOSS CATEGORY.....	18
TABLE 2 : BUDGET FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PAR ADDENDUM	19
TABLEAU 5 : RÉPARTITION DES PAP SELON LE SEXE.....	33
TABLEAU 6 : REPARTITION DES PAP PAR SECTEUR.....	33
TABLEAU 7 : LA REPARTITION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR SECTEUR ADMINISTRATIF, SELON LE SEXE ET LA CATÉGORIE DE PERTES	34
TABLEAU 8 : RÉSUMÉ DE LA RÉPARTITION DES PERSONNES AFFECTÉES SELON LE SEXE ET LA CATÉGORIE DE PERTES	34
TABLEAU 9 : LA DISTINCTION ENTRE ANCIENNES ET NOUVELLES PAP.....	35
TABLEAU 10 : MATRICE D'INDEMNISATION.....	38
TABLEAU 11 : MATRICE DE BAREME UTILISE DANS L'ÉVALUATION DE L'INDEMNISATION.....	39
TABLEAU 12 : INDEMNISATION DES ARBRES FRUITIERS PAR SECTEUR SELON LES CATEGORIES DE BIENS.....	41

TABLEAU 13 : RÉCAPITULATIF DU NOMBRE DES ARBRES FRUITIERS.....	42
TABLEAU 14 : SYNTHÈSE DES COUTS DES INDEMNISATIONS PAR SECTEUR ADMINISTRATIF.....	43
TABLEAU 15 : SYNTHÈSE DES INDEMNISATIONS PAR CATÉGORIE DE PERTES	43
TABLEAU 16 : MODE DE PAIEMENT DES PAP	43
TABLEAU 17 : CALENDRIER ET NOMBRE DE PERSONNES RENCONTRÉES PAR LOCALITÉ SELON LE SEXE	46
TABLEAU 18 : PARTIES PRENANTES DANS LA CONSULTATION PUBLIQUE PAR SECTEUR ADMINISTRATIFS	47
TABLEAU 19 : ACTIVITÉS DE L'ADDENDUM N° 2 AU PAR ET RESPONSABILITÉS	50
TABLEAU 20 : DIFFÉRENTES PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ADDENDUM AU PAR.....	53
TABLEAU 21 : BUDGET DE L'ADDENDUM N° 2 AU PAR INITIAL	54

PREAMBULE DE L'ADDENDUM

L'élaboration du présent addendum va permettre de prendre en charge les impacts additionnels qui n'ont été pris en compte dans le PAR initial et dans l'addendum n°1. Ces impacts sont liés aux pertes des biens (arbres) lors du déroulement des travaux. Ils ont été identifiés et enregistrés au cours de l'ouverture de couloir, après la négociation et le consentement de chaque PAP. Ces impacts additionnels seront objet de l'indemnisation, ainsi que la compensation environnementale (reboisement). La compensation environnementale, qui se fait généralement par le biais du reboisement compensatoire relève toujours du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Les propriétaires des biens concernés ont déposé des plaintes dûment enregistrées à travers le mécanisme de gestion des plaintes qui a été mis en place. Les missions conjointes de vérification de la recevabilité des plaintes avec l'UMOP, l'entreprise et l'IC ont été déployées sur le terrain afin de statuer sur les plaintes émises. Suite à la validation des plaintes et à l'évaluation des compensations, des sessions de négociation ont été organisées au niveau de chaque secteur administratif. Pour chaque session, un PV est produit avec la signature des parties prenantes (personnes concernées, autorité administrative, Projet).

Pour rappel, au niveau de la Sous-station de Bissau, le processus de préparation et de fiabilisation des données du PAR a été effectué du 19 novembre au 02 décembre 2021 pour le PAR initial soumis en juin 2022, validé le 26 août 2022 et publié le 6 septembre 2022 (<https://ministerioambiente.gw/documentos/relatorio-par-bissau-prae-2022/>). L'addendum n° 1 de Bissau a été préparé en juin 2024, validé le 18 octobre 2024 et publié le 18 octobre 2024 (https://stat-guineebissau.com/Menu_principal/Publica%C3%A7%C3%B5es/UGP_RGPH/Rapport_Addendum%20du%20PAR_PRAE_BISSAU_VF_18.10.2024.pdf).

L'addendum n° 2 du PAR du sous-projet de Bissau est une réponse aux cent (100) plaintes liées aux impacts négatifs potentiels engendrés par la perte de biens dans la zone des travaux, enregistrés entre 29/05/2025 et 30/07/2026 (pour plus d'information, voir l'annexe portant sur le tableau de suivi des plaintes). Les biens concernés sont surtout des arbres fruitiers. Dans le cadre du traitement des plaintes, les procédures de protection des personnes et de leurs actifs, sont déclenchées et appliquées conformément à la législation nationale et à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

Ainsi, l'addendum n° 2 au PAR du sous-projet de Bissau constitue une annexe complémentaire au PAR initial et à l'addendum n° 1 au PAR qui prend en charge les plaintes liées à la compensation des biens et traite les impacts additionnels du PAR initial. Il sera présenté et soumis à l'approbation de la Banque mondiale. L'objectif visé est de créer un cadre permettant une mise en œuvre apaisée et qui préserve les conditions de vie des populations affectées.

Le document présente le profil socio-économique de ces PAP, l'inventaire des pertes qu'elles subissent, l'évaluation de ces pertes et le montant des compensations. Les mêmes principes et modes d'indemnisation, et modes d'accompagnement contenus dans le PAR initial s'appliquent au présent Addendum. Il en est de même pour le suivi-évaluation. Toutes ces mesures prévues sont conformes aux exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Après la stabilisation des bases de données le 30 juillet 2026, associé aux fins de travaux dans cette zone couverte par le sous-projet, aucun autre PAP ni aucun autre impact additionnel ne sera identifié.

NATURE ET CONSISTANCE DES MODIFICATIONS DU PAR INITIAL, OBJET DE L'ADDENDUM N°2

La description générale du Projet reste inchangée, parties suivantes :

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.3. Méthodologie du PAR

- Étape 3 : Entretiens /Enquêtes
- Étape 4: Recensement et évaluation des biens affectés
- Étape 5 : Consultations publiques

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

2.1.3. Activités du projet à l'origine de la réinstallation involontaire

- Tableau 1: Situation des PAP par localité

CHAPITRE VI. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

5.1. Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP

- 5.1.1. Caractéristiques sociodémographiques des PAP
- 5.1.6. Répartition des PAP par sexe et par type d'activité
- 5.1.7. Répartition des PAP selon le sexe et par secteur

5.2.2. Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère

CHAPITRES VII. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'INDEMNISATION

- 6.2. Date limite d'éligibilité

CHAPITRES VIII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

- 8.2.1.3. Compensation des pertes d'arbres
- 8.2.1.4. Synthèse des indemnisations
- 8.2.3. Appui aux personnes vulnérables

CHAPITRE IX. CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

- 9.2.3. Programmation des consultations
- 9.3.1. Planning des consultations réalisées

CHAPITRE X. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

- 10.1. Responsabilité organisationnelle et mise en œuvre
- 10.2. Calendrier de mise en œuvre du PAR

CHAPITRE XI. COUT ET BUDGET

CHAPITRE XII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

ANNEXES :

- Annexe 3 base de données des PAP

SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DE L'ADDENDUM N° 2 DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)

N°	Désignations		Données de base
1	Localisation du Projet		Bissau
2	Région(s) concernée(s)		Oio, Biombo et Cacheu
3	Secteur(s) concerné(s)		Nhacra, Safim, Quinhamel, Bula, Canchungo, Caio, Caliquisse et Cacheu
4	Type de travaux		Construction de lignes électriques (MT) et postes de distribution
5	Budget total de l'addendum n° 2 du PAR		35 432 166,00
	5.1	Budget total des indemnisations :	33 744 920,00
	5.2	Provision afférente au fonctionnement des 40 Commissions locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 25 mois soit	Pris en compte dans le rapport principal de Bissau
	5.3	Imprévu : 5% du montant des indemnisations	1 687 246,00
6	Date limite d'éligibilité/Date butoir		30 juillet 2026
7	Nombre total des personnes affectées par le projet		100
	7.1	Nombre de PAP femmes	21
	7.2	Nombre de PAP hommes	79
	7.1	PAP issues de la base de données du PAR initial et de l'addendum n°1	17
		7.1.1 Nombre de PAP femmes	3
		7.1.2 Nombre de PAP hommes	14
	7.2	PAP nouvelles issues de l'abattage des arbres que se trouvent dans la zone hors emprise, c'est-à-dire, de 3 mètres de part et d'autre	83
	7.2.1	Nombre de PAP femmes	18
	7.2.2	Nombre de PAP hommes	65
8	Nombre total de personnes vulnérables		0
	8.1	Nombre de personnes vulnérables (femmes)	0
	8.2	Nombre de personnes vulnérables (hommes)	0
9	Types et coûts de biens affectés		
	9.1	Parcelles de terres agricoles	0
	9.2	Nombre de pieds d'arbres fruitiers	1 316
	9.3	Coût total des biens affectés (arbres fruitiers) sans inclure l'assistance des PAP vulnérables	33 744 920

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1.1 Contexte

La réalisation des travaux d'implantation des lignes électriques a induit beaucoup de plaintes au niveau de la sous-station de Bissau. Une grande partie de ces plaintes sont liées à des demandes d'indemnisation de biens qui n'avaient pas été pris en compte dans le PAR initial. C'est pour répondre aux besoins de l'indemnisation des PAP additionnelles dont les biens se trouvent hors du corridor de quatre (4) mètres. Il s'agit d'arbres qui, initialement devaient être élagués, mais qui finalement abattus. Dans ce deuxième addendum au Plan d'Actions de Réinstallation initial, cent (100) PAP ont été enregistrées et recensées, dont soixante-dix-neuf (79) hommes, vingt-une (21) femmes. Ces PAP ont perdu un total de mil trois cent seize (1 316) pieds de fruits additionnels pour le poste de Bissau.

Lors du démarrage des travaux, l'entreprise a réalisé des relevés topographiques, a matérialisé les biens susceptibles d'être impactés dans le cadre des travaux, surtout les arbres qui doivent être abattus. Le suivi du travail d'abattage et d'élagage par des parties prenantes a permis d'identifier des impacts additionnels, c'est-à-dire des nouveaux biens et PAP qui n'ont été prise en charge par le PAR initial ni par l'addendum n° 1.

L'enregistrement des plaintes, l'identification et l'évaluation des nouveaux biens impactés, les négociations pour avoir le consentement des PAP avant toute activité d'abattage de ces biens (arbres) ont été effectués de manière participative. Le travail de négociation et de validation des plaintes a suivi un processus participatif avec les parties prenantes, notamment, les PAP, les Chefs de villages, les autorités coutumières, les Collectivités territoriales (représentantes des secteurs Administratifs concernés), l'Administration et les Services techniques (AAAC, IBAP, DGFF) et le Mouvement National de la Société Civile.

En effet, l'UMOP de Guinée Bissau a procédé à la stabilisation des bases de données du recensement des biens et des PAP additionnelles ce qui a permis la confirmation de 100 PAP qui ont perdu des arbres 1 316 parmi lesquelles :

- 17 PAP issue de la base de données du PAR initial et de l'addendum n°1 et qui ont subi des pertes additionnelles d'arbres ;
- 83 nouvelles PAP, dont les arbres ne sont pas dans le corridor mais dans de 3 mètres de part et d'autre du corridor où il ne devait y avoir que des élagages.

A cet effet, cet addendum est élaboré dans le but de prendre en charge l'ensemble des 100 PAP, soit les 83 nouvelles PAP et les 17 PAP issues du PAR initial et de l'Addendum n° 1 ayant subi des pertes additionnelles hors emprise, c'est-à-dire, dans zone de 3 mètres de part et d'autre du corridor.

1.2 Description du projet

Le projet de construction de d'environ : (i) 353 km de lignes moyenne tension (MT), certaines avec neutre distribué et d'autres sans neutre distribué, (ii) 39 postes de distribution triphasé 30 kV / 400 V, (iii) 7 postes de distribution monophasé MALT 17,32 kV / 230 V, (iv) 317 km de lignes basse tension (BT) de 400-230 V, en monophasé avec neutre ou en triphasé avec neutre, et (v) des équipements

terminaux de raccordement, notamment des points de raccordement, des compteurs intelligents pour gros clients, des compteurs à prépaiements, ainsi que des tableaux pré câblés pour une clientèle de plus de 11352 foyers basse tension.

Les travaux de construction des lignes HTA à partir du poste source de Bissau, ont engendré des incidences sociales négatives telles que des pertes de biens, des pertes d'activités et/ou de sources de revenus, susceptibles de porter préjudices aux personnes affectées. Cette situation a nécessité l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et de deux Addenda, pour éviter et/ou minimiser les impacts et effets sociaux négatifs du Projet.

Les erreurs commises lors de la prise de décision concernant la définition de la largeur du couloir associés aux conditions géographiques et pédoclimatiques qui favorisent la présence des forêts denses et d'arbres gigantesques, justifient l'élaboration de cet addendum N°2 du PAR de la sous-station de Bissau. En effet, même les arbres situés en dehors de l'emprise gênent la construction du réseau électrique et par conséquent son exploitation éventuelle, ce qui nécessite leur abattage.

1.3 Impacts sociaux négatifs du projet

La stabilisation et validation de Base de données du recensement des biens additionnels impactés pendant le travail sur le terrain a permis d'identifier, d'enregistrer et de confirmer au total cent (**100**) PAP, dont 21 femmes et 79 hommes. En outre, les résultats de l'enquête ne révèlent pas des personnes vulnérables. Les biens touchés sont répartis dans une seule catégorie d'impacts : les Pertes d'arbres fruitiers.

1.4 Éligibilité à la compensation et date limite d'éligibilité

Sont éligibles à l'indemnisation/compensation, toutes les personnes physiques ou morales dont les biens ou les sources de revenus se trouvent en dehors des emprises du projet et sont totalement impactés (abattus) pendant les travaux et qui ont été enregistrées et recensées jusqu'à la date de la stabilisation de base de données. Les trois (03) catégories suivantes sont éligibles à l'indemnisation/compensation :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- (b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- (c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Dans le cadre de l'Addendum n° 2, au PAR, l'identification, l'enregistrement, le recensement ont débuté lors du démarrage des travaux dans sous-station de Bissau, le 29 mai 2025 et la stabilisation de la base de données des plaintes se sont achevés le 30 juillet 2026. Ainsi, la date limite d'éligibilité retenue est fixée au 30 juillet 2026 correspondant à la fin du recensement. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation, sauf s'il s'agit d'une omission avérée.

1.5 Matrice des indemnisations/compensations

La matrice des indemnisations, présentée, couvre l'ensemble des pertes identifiées, recensées et présente de manière synthétisée les règles de l'indemnisation/compensations pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensées.

1.6 Consultations des populations

Les Consultations publiques se sont déroulées dans les différents secteurs, sections et villages des régions de Oio, Biombo et de Cacheu (Nhacra, Safim Quinhamel, Bula, Canchungo, Caio Caliquisse et Cacheu) en trois (03) étapes notamment la discussion sur l'approche et les impacts sociaux, la restitution des résultats issus de l'optimisation des tracés réalisée par le projet et la mise en œuvre du PAR.

Au total de huit consultations publiques ont été tenues dans les huit (8) secteurs administratifs des régions de Oio, de Biombo et de Cacheu dont la consultation publique de Nhacra qui fait partie de la Região de Oio, la consultation publique de Safim et Quinhamel qui font parties de la région de Biombo et la consultation publique de Bula, Canchungo, Caio Caliquisse et Cacheu qui font parties de la région de Cacheu.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'élaboration de l'Addendum n° 2 au PAR, des consultations complémentaires ont été tenues du 29 mai 2025 au 30 juillet 2026 dans les mêmes conditions que lors des premières consultations de manière inclusive. Ces rencontres de négociations ont vu la participation de 340 personnes dont 268 hommes (78,82%) et 72 femmes (21,18%).

Les principales préoccupations de la communauté sont les suivantes :

- est-ce que les populations soient assurées que les compensations seront payées ;
- Si l'État ne paie pas quels sont les recours que les populations pourraient avoir ;
- Est-ce que montant de la compensation peut être considéré dans les factures d'électricité ;
- Est-ce l'État dispose des fonds pour le paiement des compensations ;
- Informer les populations de la date indicative pour les paiements.

1.7 Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion de plainte établi pour le PRAE prévoit quatre (04) niveaux pour permettre une résolution efficace d'éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- Au niveau de la structure facilitatrice (ONG - RELUV-GB, HSE et UMOP-GB) ;
- Au niveau des sections à travers un Comité Local de Gestion de Plaintes et Médiation (CLGP&M – Villages et Quartiers) ;
- Au niveau du secteur et Région à travers une Commission de Conciliation (CC) ;
- Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

Dans ce cas particulier, où les PAP ont été considérées comme telle à travers le fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes, les démarches adoptées sont les suivant :

- Enregistrer l'ensemble des plaintes dans le MGP ; statuer sur la recevabilité des plaintes et leur catégorisation selon les biens impactés ;
- effectuer des missions de terrain afin de vérifier la recevabilité des plaintes et évaluer le montant d'indemnisation pour chaque plaignant ;
- dresser le profil socio-économique des plaignants qui ont été reconnus comme des PAP et de leurs ménages tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées ;
- identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit.

En termes de procédures de règlement des plaintes, chaque personne affectée, tout en conservant la possibilité de recourir à la justice guinéenne, pourra faire appel à ce mécanisme selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales : (i) l'enregistrement de la plainte ou du litige ; (ii) Le traitement à l'amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet :

- Enregistrement des plaintes ;
- Traitement des plaintes en première instance ;
- Traitement des plaintes en deuxième instance ;
- Traitement des plaintes en troisième instance ; et
- Recours judiciaire.

1.8 Analyse socio-économique

La stabilisation des données du recensement a permis l'identification des PAP et la confirmation de leurs biens sur le terrain notamment cent (100) PAP dont 21 femmes et 79 hommes. La seule catégorie identifiée est relative à la perte d'arbres fruitiers.

Les résultats des enquêtes socioéconomiques indiquent que 76,88% des personnes affectées par le projet sont mariées, et 23,22% sont célibataires.

Les résultats de l'enquête socioéconomique révèlent que 31,76% des PAP ont l'âge compris entre 35 et 49 ans et 22,67% ont l'âge compris entre 20 et 34 ans. Enfin 12,09% ont plus de 65 ans.

Il ressort de la confirmation et de l'enquête socioéconomique que les PAP habitent dans différentes localités . On note qu'il y a 34,00% dans le secteur de Bula, 32,00 % dans le secteur de Quinhamel, 14,00 % dans le secteur de Canchungo, 9,00 % dans le secteur de Cacheu, 6,00 % dans le secteur de Safim, 3,00 % dans le secteur de Caio, 1,00 % dans le secteur de Caliquisse et enfin 1,00 % dans le secteur de Nhacra.

1.9 Synthèse des indemnisations

Le montant total des indemnisations pour l'ensemble des biens confirmés s'élève à ***trente-trois millions sept cent quarante-quatre mille neuf cent vingt (33 744 920 FCFA)***.

Tableau 1 : Synthèse des indemnisations par catégorie de pertes

<i>Catégorie de perte</i>	<i>Total indemnisation (F CFA)</i>	<i>Nombre</i>
Arbres fruitiers des PAP	33 744 920,00	1 316 Arbres fruitiers
Total	33 744 920,00 XOF	

Source: Identification data, confirmation of assets and PAP, UMOP, CTI and CLGP, July 2026

1.10 Budget estimatif de l'Addendum au PAR et sources de financement

Le budget pour la mise en œuvre de l'Addendum n 2 au PAR est évalué à *trente-cinq millions quatre cent trente-deux mille cent soixante-six (35 432 166 FCFA)*. Ci-dessous, le détail des coûts.

Tableau 2 : Budget pour la mise en œuvre de l'Addendum du PAR

N°	BUDGET PAR POSTE BISSAU			Montant en XOF	Source de financement
1.	Indemnisation des PAP	1.1	Addendum n° 2 au PAR	33 744 920	Guinée Bissau
		1.2	Coût total de l'assistance aux personnes vulnérables	0	
SOUS TOTAL				33 744 920	
2.	Activités de Communication			Pris en compte dans le rapport de Bissau	PROJET (UGP PRAE)
3.	Suivi - évaluation externe de la réinstallation (AAAC et les autres services techniques)			Frais de procédure à payer par le projet	
4.	Imprévus (5% du montant des compensations)			1 687 246	Guinée Bissau
5.	Audit de la réinstallation			Pris en compte dans le rapport de Bissau	PROJET (UGP PRAE)
6.	Provision afférente au fonctionnement des 40 Commissions locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 25 mois soit			Pris en compte dans le rapport de Bissau	
7.	Le Gouvernement a créé une Commission Technique Interinstitutionnelle (CTI)			Pris en compte dans le rapport de Bissau	
9.	Renforcement de capacité des acteurs locaux de suivi			Pris en compte dans le rapport de Bissau	PROJET (UGP PRAE)
TOTAL				35 432 166	

Source: Identification data, confirmation of assets and PAP, UMOP, CTI and CLGP, July 2026

Il convient de rappeler que, pour la compensation environnementale, généralement réalisée par le reboisement, le budget alloué à cette activité est inscrit au Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et s'élève à 7 962 623 Francs CFA. Ce montant comprend l'acquisition de 1 517 plants (arbres fruitiers et forestiers) de 54 espèces, ainsi que les travaux de reboisement, main-d'œuvre comprise. Le prix unitaire moyen indiqué par la Direction Générale des Forêts et de la Faune est de 1 750 francs CFA par espèce, et celui du reboisement de 3 500 francs CFA, main-d'œuvre comprise.

1.11 Conclusion et principales recommandations

Le présent addendum n°2 au PAR initial réalisé sur la période de 29 mai 2025 à 30 juillet 2026, a permis de recenser et confirmer l'ensemble des personnes et des biens additionnels impactés hors emprise de 4 mètres. La date butoir est le 30 juillet 2026 en référence à la date de la stabilisation de Base de Donnée.

Dans la phase de travaux, le projet a affecté dans le poste de Bissau **100** PAP dont, 21 femmes (21,00%), et 79 hommes (79,00%). Conformément à la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale, il n'a été identifié PAP vulnérables devant bénéficier de mesures spécifiques de compensation en plus. Le projet affectera 1316 pieds d'arbres fruitiers avec plus de 91,57 % d'anacardier.

La mise en œuvre globale de l'Addendum n° 2 va nécessiter une mobilisation financière estimée à : ***trente-cinq millions quatre cent trente-deux mille cent soixante-six (35 432 166 FCFA).***

La Coordination du projet a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de l'indemnisation/compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

Les principales recommandations à appliquer sont citées ci-après :

- Dédommager tous les biens qui seront impactés par le projet ;
- Maintenir la mobilisation des commissions locales de gestion des plaintes pendant toute la durée du projet ;
- Toujours privilégier le règlement à l'amiable des conflits.

2. EXECUTIVE SUMMARY

2.1 Context

The installation of the power lines has generated numerous complaints at the Bissau substation. Many of these complaints relate to compensation claims for property not included in the initial Resettlement Action Plan (RAP). This is to address the compensation needs of additional Resettlement Action Plan (RAP) recipients whose property is located outside the four (4) meter corridor. These include trees that were initially slated for pruning but were ultimately cut down. In this second addendum to the initial Resettlement Action Plan, one hundred (100) RAP recipients were registered and counted, including seventy-nine (79) men and twenty-one (21) women. These RAP recipients lost a total of one thousand three hundred and sixteen (1,316) additional fruit trees at the Bissau substation.

At the start of the work, the company carried out topographic surveys and marked the properties likely to be impacted, especially the trees that needed to be felled. Monitoring of the felling and pruning work by stakeholders allowed for the identification of additional impacts, namely new properties and potential impacts (PAP) that were not covered by the initial PAR or by Addendum No. 1.

The registration of complaints, the identification and assessment of newly impacted properties, and negotiations to obtain the consent of the People Affected by Property (PAP) before any tree felling activity were carried out in a participatory manner. The negotiation and validation of complaints followed a participatory process with stakeholders, including PAP, village chiefs, traditional authorities, local authorities (representatives of the relevant administrative sectors), government and technical services (AAAC, IBAP, DGFF), and the National Civil Society Movement.

Indeed, the UMOP of Guinea-Bissau has stabilized the databases of the census of assets and additional PAP, which has allowed the confirmation of 100 PAP that have lost 1,316 trees, including:

- 17 PAP from the initial PAR database and addendum no. 1 and which have suffered additional tree losses;
- 83 new PAP, whose trees are not in the corridor but within 3 meters on either side of the corridor where there should only be pruning.

To this end, this addendum is designed to cover all 100 PAP, namely the 83 new PAP and the 17 PAP resulting from the initial PAR and Addendum No. 1 that have suffered additional losses. outside the right-of-way, that is to say, in a zone of 3 meters on either side of the corridor.

2.2 Project description

The project involves the construction of approximately: (i) 353 km of medium voltage (MV) lines, some with distributed neutral and others without distributed neutral, (ii) 39 three-phase 30 kV / 400 V substations, (iii) 7 single-phase MALT 17.32 kV / 230 V substations, (iv) 317 km of low voltage (LV) 400-230 V lines, single-phase with neutral or three-phase with neutral, and (v) terminal connection equipment, including connection points, smart meters for large customers, prepayment meters, and pre-wired switchboards for a customer base of over 11,352 low-voltage households.

The construction of the high-voltage power lines from the Bissau substation has resulted in negative social impacts, such as loss of property, loss of livelihoods, and/or loss of income, which could harm those affected. This situation necessitated the development of a Resettlement Action Plan (RAP) and two addenda to mitigate and/or minimize the negative social impacts and effects of the project.

The errors made during the decision-making process regarding the corridor width, combined with geographical and soil-climatic conditions that favor the presence of dense forests and giant trees, justify the development of this Addendum No. 2 to the Bissau substation's Planning and Development Plan (PAR). Indeed, even trees located outside the right-of-way hinder the construction of the electrical network and consequently its potential operation, thus necessitating their removal.

2.3 Negative social impacts of the project

The stabilization and validation of the database of additional assets impacted during fieldwork allowed for the identification, recording, and confirmation of a total of one hundred (**100**) affected assets, including 21 women and 79 men. Furthermore, the survey results did not reveal any vulnerable individuals. The affected assets fall into a single impact category: loss of fruit trees.

2.4 Eligibility for compensation and eligibility deadline

All natural or legal persons whose property or sources of income are located outside the project area and are completely impacted (destroyed) during the works, and who have been registered and counted up to the database stabilization date, are eligible for compensation. The following three (3) categories are eligible for compensation:

- (a) holders of a formal right to the land;
- (b) persons who do not have a formal right to the land at the time the census begins, but who have claims that are recognized by national law , or that are likely to be recognized ;
- (c) persons who have no formal right or title that can be recognized over the land they occupy.

As part of Addendum No. 2 to the PAR, the identification, registration, and census processes began when work commenced at the Bissau substation on May 29, 2025, and the stabilization of the complaints database was completed on July 30, 2026. Therefore, the eligibility deadline is set at July 30, 2026, corresponding to the completion of the census. After this date, the occupation and/or exploitation of land or resources covered by the project is no longer eligible for compensation, unless it is a proven omission.

2.5 Compensation Matrix

The compensation matrix presented covers all identified and recorded losses and presents a summary of the compensation rules for each type of loss and each type of PAP recorded.

2.6 Population consultations

Public consultations took place in the various sectors, sections and villages of the Oio , Biombo and Cacheu regions (Nhacra , Safim) . Quinhamel , Bula, Canchungo, Caio Caliquisse and Cacheu) in

three (03) stages including discussion on the approach and social impacts, presentation of the results from the optimization of the routes carried out by the project and implementation of the PAR.

A total of eight public consultations were held in the eight (8) administrative sectors of the Oio , Biombo and Cacheu regions , including the public consultation of Nhacra which is part of the Região de Oio , the public consultation of Safim and Quinhamel which are part of the Biombo region and the public consultation of Bula, Canchungo, Caio Caliquisse and Cacheu which are part of the Cacheu region .

As part of the implementation of Addendum No. 2 to the PAR, further consultations were held from May 29, 2025, to July 30, 2026, under the same conditions as the initial consultations, ensuring inclusivity. These negotiation meetings involved 340 people, including 268 men (78.82%) and 72 women (21.18%).

The community's main concerns are as follows:

- Are the populations assured that compensation will be paid?
- If the state does not pay, what recourse do the people have?
- Can the amount of compensation be taken into account in electricity bills?
- Does the state have the funds to pay the compensation?
- Inform the public of the indicative date for payments.

2.7 Complaints handling mechanism

The complaint management mechanism established for the PRAE provides for four (04) levels to allow for the effective resolution of any contradictions that may arise from the implementation of project activities:

- At the level of the facilitating structure (NGO - RELUV-GB, HSE and UMOP-GB);
- At the section level through a Local Complaints Management and Mediation Committee (CLGP&M – Villages and Neighborhoods);
- At the sector and regional level through a Conciliation Commission (CC);
- At the level of Justice (which is available to the PAP at any time).

In this particular case, where PAP were considered as such through the operation of the complaints management mechanism, the steps adopted are as follows:

- Record all complaints in the MGP; decide on the admissibility of complaints and their categorization according to the affected assets;
- to carry out field missions in order to verify the admissibility of complaints and assess the amount of compensation for each complainant;
- to draw up the socio-economic profile of the complainants who have been recognized as PAP and their households while paying attention to the characteristics of the different production activities of the affected persons;
- to identify vulnerable groups and to formulate the specific support and assistance actions needed for them .

In terms of complaint resolution procedures, each affected person, while retaining the right to resort to the Guinean justice system, may use this mechanism according to the procedures detailed below.

It will comprise two main stages: (i) registration of the complaint or dispute; (ii) amicable resolution, involving mediators independent of the Project.

- Complaints registration;
- Handling of complaints at first instance;
- Handling of complaints at second instance;
- Handling of complaints at the third instance level; and
- Legal recourse.

2.8 Socio-economic analysis

The stabilization of census data allowed for the identification of people affected by the loss of property (PAP) and the confirmation of their assets on the ground, specifically one hundred (100) PAP, including 21 women and 79 men. The only identified category relates to the loss of fruit trees.

The results of socioeconomic surveys indicate that 76.88% of the people affected by the project are married, and 23.22% are single.

The results of the socioeconomic survey reveal that 31.76% of PAP are between 35 and 49 years old, and 22.67% are between 20 and 34 years old. Finally, 12.09% are over 65 years old.

The confirmation and socioeconomic survey shows that the PAP live in different localities . It is noted that there are 34.00% in the Bula sector, 32.00% in the Quinhamel sector , 14.00% in the Canchungo sector, 9.00% in the Cacheu sector , 6.00% in the Safim sector, 3.00% in the Caio sector, 1.00% in the Caliquisse sector and finally 1.00% in the Nhacra sector .

2.9 Summary of compensation

The total amount of compensation for all confirmed assets amounts to *thirty-three million seven hundred forty-four thousand nine hundred twenty (33,744,920 FCFA)* .

Table 3: Summary of compensation by loss category

<i>Loss category</i>	<i>Total compensation (CFA francs)</i>	<i>Number</i>
Fruit trees of the PAP	33,744,920.00	1,316 Fruit Trees
Total	33,744,920.00 XOF	

Source : Identification data, confirmation of assets and PAP , UMOP, CTI and CLGP, July 2026

2.10 Estimated budget for the Addendum to the PAR and sources of funding

The budget for the implementation of Addendum No. 2 to the PAR is estimated at *thirty-five million four hundred thirty-two thousand one hundred sixty-six (35,432,166) FCFA)* . Below is a breakdown of the costs.

Table 4: Budget for the implementation of the PAR Addendum

N o.	BUDGET PER POST BISSAU			Amount in XOF	Source of funding
1.	Compensation for PAP	1.1	Addendum No. 2 to PAR	33,744,920	Guinea-Bissau
		1.2	Total cost of assistance to vulnerable people	0	
SUBTOTAL				33,744,920	
2.	Communication Activities			Taken into account in the Bissau report	PROJECT (UGP PRAE)
3.	External monitoring and evaluation of resettlement (AAAC and other technical services)			Procedure fees to be paid by the project	
4.	Unforeseen circumstances (5% of the compensation amount)			1,687,246	Guinea-Bissau
5.	Resettlement Audit			Taken into account in the Bissau report	PROJECT (UGP PRAE)
6.	Provision relating to the operation of the 40 Local Complaints Management Commissions (CLGP) for the 25 months i.e.			Taken into account in the Bissau report	
7.	The Government has created an Interinstitutional Technical Commission (ITC)			Taken into account in the Bissau report	
9.	Capacity building for local monitoring actors			Taken into account in the Bissau report	PROJECT (UGP PRAE)
TOTAL				35,432,166	

Source : Identification data, confirmation of assets and PAP , UMOP, CTI and CLGP, July 2026

It is worth noting that, for environmental compensation, generally achieved through reforestation, the budget allocated to this activity is included in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) and amounts to 7,962,623 CFA francs. This amount covers the acquisition of 1,517 seedlings (fruit and forest trees) of 54 species, as well as the reforestation work, including labor. The average unit price indicated by the Directorate General of Forests and Wildlife is 1,750 CFA francs per species, and the cost of reforestation is 3,500 CFA francs, including labor.

2.11 Conclusion and main recommendations

This second addendum to the initial PAR, covering the period from May 29, 2025, to July 30, 2026, has allowed for the identification and confirmation of all additional people and properties impacted outside the 4-meter buffer zone. The deadline is July 30, 2026, in reference to the database stabilization date.

During the implementation phase, the project assigned **100** people to the Bissau post, including 21 women (21.00%) and 79 men (79.00%) . In accordance with World Bank PO/PB 4.12, no vulnerable people were identified as requiring additional specific compensation measures. The project will plant 1,316 fruit trees, with over 91.57% being cashew trees.

The overall implementation of Addendum No. 2 will require an estimated financial mobilization of: ***thirty-five million four hundred thirty-two thousand one hundred sixty-six (35,432,166 FCFA)*** . The Project Coordination team has a central responsibility for coordinating and monitoring the various compensation activities. It will need to mobilize all stakeholders for the implementation of the activities outlined in this report.

The main recommendations to be applied are listed below:

- Compensate all property that will be impacted by the project;
- Maintain the mobilization of local complaints management committees throughout the duration of the project;
- Always prioritize the amicable settlement of conflicts.

3. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

Le projet de construction compte 353 km de lignes de moyenne tension (MT), 39 postes de distribution triphasées de 30 kV / 400 V, 7 postes de distribution monophasé MALT 17,32 kV / 230 V, 317 km de lignes basse tension (BT) de 400-230 V, en monophasé avec neutre ou en triphasé avec neutre, et des équipements terminaux de raccordement, notamment des points de raccordement, des compteurs intelligents pour gros clients, des compteurs à prépaiements, ainsi que des tableaux pré câblés pour une clientèle de plus de 11 352 foyers basse tension.

Le réseau HTA assure la desserte de l'énergie vers les postes de distribution publics, mixtes et clients avec deux niveaux de tension 30 kV et 6.6 kV. Les équipements principaux d'une ligne électrique aérienne à moyenne tension sont : les poteaux, le câble qui est le plus souvent en almélec, les armements, les isolateurs qui sont fixés sur les armements et qui supportent la ligne.

La construction de ces lignes nécessite une emprise qui doit être dégagée de toute occupation. Les travaux de construction des lignes HTA à partir du poste source de Bissau, pourraient entraîner des incidences sociales négatives telles que des pertes de biens, des pertes d'activités et/ou de sources de revenus, susceptibles de porter préjudice aux personnes affectées. Cette situation a nécessité l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et deux Addenda, pour éviter et/ou minimiser les impacts et effets sociaux négatifs du Projet.

Pour rappel, il faut noter qu'un PAR a été préparé en juin 2022 sur la base de l'emprise de 4 mètres. La confirmation/fiabilisation des biens et des PAP, qui s'est déroulée entre le **23 août** au **10 octobre 2023**, a permis d'identifier et de confirmer **mille huit cent quatre-vingt-quatorze (1 894)** PAP dont 381 femmes soit 20,12% et 1513 hommes soit 79,88%.

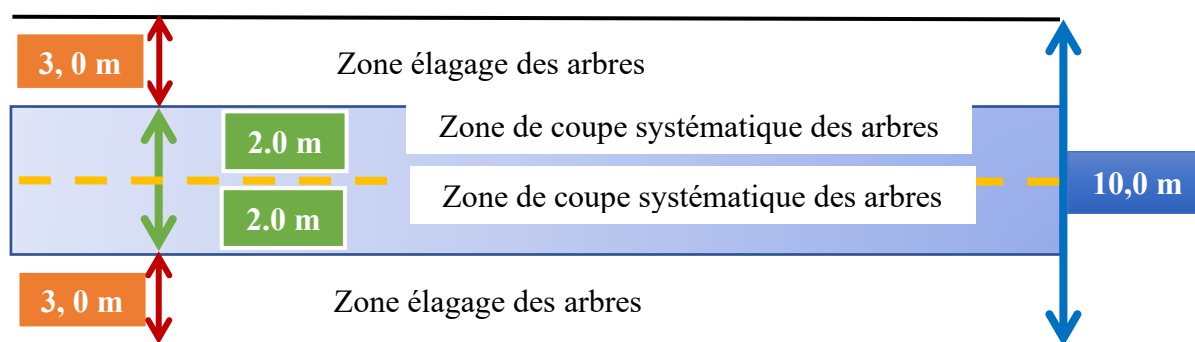
Du fait de la limitation des ressources financières, l'UMOP-GB avec l'accord de ses partenaires a pris l'option de considérer pour le paiement l'axe principal (tranche ferme) de Bissau qui compte avec mille trois cent quarante-cinq (1 345) PAP.

Le rapport d'achèvement de la mise en œuvre du PAR a été soumis à la Banque Mondiale, le 08 juin 2024 pour la NON OJECTION. L'ANO de démarrage des travaux a été émis par la Banque, le 26 mai 2025 pour la tranche ferme des lignes MT. Actuellement, Il reste 61 PAP qui n'ont pas été payées, pour les raisons suivantes : (i) 21 PAP ont voyagés, (ii) 32 PAP sont décédées, (iii) 3 PAP sont malades et (iv) 5 documents perdus. Pourtant le processus de changement des noms pour le représentant légal de la famille et les travaux de réfection de la deuxième voie de ses documents disparus sont toujours en cours. L'équipe de l'UMOP recherche ces personnes qui n'ont pas encore été payées, en utilisant différentes méthodes, notamment auprès des autorités administratives locales, des autorités traditionnelles et des membres des comités de gestion des plaintes. Le projet à travers le coordinateur et le Directeur administratif se chargera des formalités d'ouverture d'un compte séquestre, afin de sécuriser la compensation des PAP qui ne seront pas retrouvés.

La réalisation des travaux d'implantation des lignes électriques a induit beaucoup de plaintes au niveau de la sous-station de Bissau. Une grande partie de ces plaintes est liée à des demandes d'indemnisation de biens qui n'avaient pas été pris en compte dans le PAR initial ni dans l'addendum n° 1 au PAR. C'est pour répondre aux besoins de l'indemnisation des PAP additionnelles dont les biens se trouvent hors emprise de quatre (4) mètres, c'est-à-dire, des arbres qui devaient être élagués parce qu'ils se trouvent dans les 3 mètres de part et d'autre du corridor.

4. JUSTIFICATION ET OBJECTIF DE L'ADDENDUM

Le présent Addendum permet de prendre en charge les plaintes liées aux impacts des pertes des arbres et qui feront l'objet d'une indemnisation. Il est consécutif aux mesures prises lors de l'exécution des travaux. La largeur du corridor prévu pour les travaux (4 mètres) n'a pas permis à l'entreprise de respecter « **l'obligation d'emprunter l'emprise déjà libérée et les voies d'accès existantes** ». Cette mesure visant à rester dans les emprises libérées avait pour objectif d'éviter des pertes définitives des biens supplémentaires en phase de travaux. Dans le cadre des travaux, il a été inévitable d'abattre d'autres arbres. S'il est nécessaire d'avoir des pertes définitives des biens supplémentaires dans la zone d'élagage désignée, le consentement et l'autorisation préalables de toutes les parties impliquées dans la gestion du projet doivent être obtenus. En cas de non-conformité occasionnant des pertes supplémentaires de biens sans consentement et l'autorisation préalable, les compensations correspondantes relatives seront à la charge de l'entrepreneur et elles se feront selon les dispositions du PAR.



Élagage des arbres : une bande minimum de 3 m de part et d'autre de l'axe de la ligne et à partir de l'extrémité de l'emprise sera considérée. Les arbres situés à proximité du réseau moyenne tension (supérieur à 6,5 m) susceptibles de nuire à son bon fonctionnement sont considérés.

NB : Cette option nécessite du maître d'ouvrage de mettre en place un plan d'entretien périodique des emprises (élagage régulier).

Abattage systématique des arbres : les arbres seront systématiquement enlevés dans une bande de 4 m de part et d'autre de la ligne MT. Cette zone sera exempte de toute forme d'occupation.

La définition du corridor de 4 mètres pour le réseau moyenne tension avait été retenue tel que décliné au niveau du schéma. Lors des travaux, il s'est avéré que le corridor de 4 mètres, selon les prescriptions techniques, n'était pas suffisant pour permettre les travaux. Par conséquent, lors des travaux d'alignement des poteaux, plusieurs arbres situés hors du corridor défini, c'est-à-dire dans la zone d'élagage, ont été abattus en raison de leur gêne pour les travaux et, de ce fait, pour le fonctionnement et l'exploitation du réseau. L'identification des biens lors des travaux a incité les personnes concernées à déposer des plaintes à travers le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par l'UMOP. Des visites ont été effectuées afin de vérifier le bienfondé des plaintes. Les plaintes liées à la réinstallation, qui ont été validées, sont dans le circuit de paiement et en attente de la mise à disposition des fonds.

L'objectif principal de cet addendum est de prendre en compte tous les impacts supplémentaires identifiés lors des travaux de construction de l'infrastructure du réseau électrique et qui ont fait l'objet de plaintes de la part des populations. Ceux-ci peuvent être spécifiés, notamment :

- Recenser les nouvelles PAP : Identifier les personnes installées légitimement ou affectées par une modification mineure du tracé/de l'emprise du projet après la date butoir initiale.
- Mettre à jour l'inventaire des pertes : Réévaluer les biens nouvellement impactés lors du déroulement de travaux.
- Mettre à jour le profil socio-économique : Réviser la situation des ménages affectés, en mettant un accent particulier sur les nouvelles PAP.
- Réajuster les coûts et le budget : Actualiser les coûts des indemnisations en fonction des nouveaux biens inventoriés.

Suite aux vérifications, il s'est avéré que certaines plaintes n'étaient pas fondées parce qu'elles portaient sur des élagages. Il faut noter que seuls les arbres complètement abattus sont éligibles à une indemnisation. D'autres plaintes ont été prises en charge par l'entreprise, vu que, ce sont des biens endommagés par l'entreprise pendant les travaux et qui doivent être réparés par l'entreprise elle-même. Tous les nouveaux biens supplémentaires ont été enregistrés comme plaintes et certains propriétaires ont été considérés comme des PAP.

Pour l'ensemble des plaintes enregistrées, l'UMOP de Guinée Bissau a procédé à la vérification et au bien-fondé de chaque plainte. Suite aux vérifications, certaines plaintes ont été jugées non fondées, vu qu'elles ne sont éligibles à l'indemnisation. Toutes les plaintes issues de l'endommagement des biens causés pendant les travaux ont été imputées à l'entreprise et toutes les autres plaintes résultantes des pertes complètes des biens (abattage des arbres), objet d'une autorisation préalable ont été considérés comme des plaintes éligibles à l'indemnisation et à la compensation environnementale (reboisement). Ce processus de traitement des plaintes a permis la confirmation de 100 personnes plaignantes, issues de la base de données de gestions des plaintes et des griefs qui ont perdu des biens supplémentaires parmi lesquelles :

- 83 nouvelles PAP plaignantes qui n'ont pas été prises en compte lors de la confirmation, c'est-à-dire, les PAP qui ont été hors emprise (considéré les PAP les biens à élaguer) ;
- 17 Anciens PAP plaignantes issues et enregistrés pendant le déroulement du travail et qui ont subi des pertes supplémentaires.

5. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ADDENDUM AU PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent Addendum n° 2 au PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes, sur l'information des parties prenantes et sur la consultation des personnes susceptibles d'être affectées par les activités du Projet Régional d'Accès à l'Électricité (PRAE) de la CEDEAO (ECOWAS-REAP). Ainsi, la démarche suivante a été adoptée en respectant les étapes ci-après :

1. La revue documentaire relative aux aspects socio-économiques et les documents relatifs au projet et à l'addendum, principalement la base de données des plaintes et le PAR initial et de l'addendum n° 1 de la sous-station de Bissau ;
2. Les réunions de cadrage et de prise de décision, qui ont permis aux parties prenantes (l'UMOP à travers les experts en sauvegardes environnementales et sociales et les partenaires de projet, notamment IC, STEG-IS et CTI) d'harmoniser leur compréhension des procédures à adopter, pour l'enregistrement, le traitement et la collecte de données sur les nouvelles PAP et pour le recensement des biens additionnels affectés pendant le déroulement de travaux ;
3. Les consultations, les séances d'information et de négociation autour des plaintes ont été réalisées selon les exigences du cadre législative et réglementaire de la Guinée-Bissau et de la Banque mondiale ; Les entretiens avec les autorités locales, les comités de gestion des plaintes mis en place et les plaignants se sont déroulées du 29 mai 2025 au 30 juillet 2026 date de la stabilisation de base de données des plaintes. Le suivi des plaintes, les rencontres et les visites ont permis de collecter et de compléter les données sur les personnes qui ont eu à déposer des plaintes (situation géographique, administrative et économique) ;
4. Le recensement complémentaire portant sur les différents types de biens réellement affectés dans la zone hors emprise (4 m), c'est-à-dire, zone d'élagage (3 m de part et d'autre) du corridor et des ménages affectés, ainsi que l'évaluation des coûts d'indemnisation de ces biens en vue des compensations ;
5. La participation des femmes dans la prise de décision notamment l'identification des personnes vulnérables, la participation effective lors des consultations et la prise de parole, intégration des femmes dans les comités de gestion des plaintes (CGP).

5.1. Revue documentaire

L'analyse de la littérature est essentielle en matière de conseil pour étayer les diagnostics, accélérer la compréhension des scénarios complexes et valider les stratégies en fonction des données techniques et des meilleures pratiques existantes, garantissant ainsi une plus grande crédibilité et une meilleure sécurité des livrables. Dans le cadre de la préparation de l'addendum, la revue documentaire sur les aspects socio-économiques nous a permis d'analyser et synthétiser les écrits, rapports du PAR initial et statistiques existants pour évaluer les méthodologies, des conditions de vie, des dynamiques de population, des activités de économiques ou des politiques publiques inscrits dans la zone d'intervention du projet.

5.2. Consultation des Parties prenantes

L'objectif visé pour les consultations est d'informer et de négocier avec ces parties concernées. A la suite des informations sur le projet et ses différentes composantes, sur le processus de préparation et de mise en œuvre du PAR initial et de l'addendum n° 1, le processus de collecte d'informations socio-économiques sur les plaignants et sur l'estimation des pertes, objet de leurs plaintes a été expliqué. Dans le souci de recueillir le maximum d'informations tout en s'adaptant au contexte et aux réalités des différentes localités, les principaux outils méthodologiques utilisés lors de ces différentes rencontres sont l'entretien semi structuré et le focus group, avec la prise en compte du genre à tous les niveaux. Par ailleurs, l'opportunité offerte par la consultation du public a été saisie pour collecter des données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'élaboration de l'addendum au PAR et une mise en œuvre réussie.

Les consultations et les sessions d'information et de sensibilisation se sont déroulées dans les différents secteurs, sections et villages des régions de Oio, de Biombo et de Cacheu (Nhacra, Safim, Quinhamel, Bula, Canchungo, Caio, Caliquisse, et Cacheu). Au total 8 consultations publiques ont été tenues dans les 8 secteurs des régions de Oio, de Biombo et de Cacheu .

5.2.1. Recensement complémentaire

Trois (03) jours avant le démarrage des enquêtes, les différents membres de Comités Locaux de Gestion des Plaintes et l'équipe de superviseurs (UMOP, IC et STEG-IS) des enquêtes diffusaient l'information au niveau des différentes localités cibles du projet. Cela a permis de partager les informations utiles en portugais, en créoles et autres langues locales pour la bonne compréhension des activités du projet et de l'addendum au PAR. Pour mener à bien ces séances d'information et de sensibilisation des PAP, les chefs de secteurs ont demandés l'implication de tous les chefs traditionnels appelés « réglo » et les chefs de villages de la zone du projet.

En premier lieu, il a été fait une formation destinée aux Membres de CLGP pour l'addendum n°2 au PAR initial. L'enregistrement des plaintes et le recueil de données socio-économiques auprès de PAP plaignantes a nécessité l'organisation d'une petite séance de formation de quelques heures par chaque localité au fur et à mesure que les travaux avancent. Il faut noter que les rôles des enquêteurs ont été attribués aux membres de CLGP, ainsi que les fonctions de superviseurs ont été confiées aux équipes de l'UMOP, IC, Membres de CTI et STEG-IS. Par ailleurs, la formation a été l'occasion d'informer et de mettre à niveau les parties prenantes par rapport à plusieurs aspects dont : le projet et sa zone d'influence ; les différents aspects intégrés dans les questionnaires et le sens des questions qui les composent, etc. A la fin de la formation, un test d'aptitude a été organisé.

La méthode participative qui a été adoptée pendant la libération de l'emprise et l'ouverture de couloirs tout au long du chantier ont permis de rencontrer les populations dont les biens qui se trouvent dans la zone impactée. Dans ce cadre, il a été procédé à la prise de vue des biens affectés. Les propriétaires de ces biens affectés ont été répertoriés. Sur la base d'un recensement systématique des biens affectés par le projet et des enquêtes socioéconomiques à l'endroit des PAP, il a été procédé à la réalisation

d'une base de données des PAP ainsi qu'à une évaluation des biens qui ont été affectés. Pour ne pas dévoiler l'identité des PAP, il a été procédé à une codification dans le rapport sachant que les autorités, le projet et ses partenaires auront accès à la base des données. Cette base de données qui détaille l'identité de chaque PAP permettra entre autres de procéder à l'indemnisation conformément à cet addendum au PAR et de traiter plus facilement les réclamations. En effet, les comités locaux de gestion des plaintes qui ont été mis en place par l'UMOP dans toutes les zones du projet continueront à assurer le traitement des plaintes issues du processus de la mise en œuvre de l'addendum au PAR.

5.2.2. Négociation autour de l'évaluation des pertes et du montant des compensations

Plusieurs séances d'information, de sensibilisation et de négociation ont été organisées avec les PAP additionnelles et les autorités administratives et traditionnelles locales pour présenter les résultats du recensement issu des impacts additionnels du projet. A la suite de cette restitution, les négociations, les perceptions, les préoccupations, les attentes et les consentements des parties prenantes ont été recueillies en vue de procéder l'ouverture de couloirs afin de ne pas retarder les travaux.

Les négociations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec la coordination de l'UMOP/PRAE, la CTI, et les services du ministère de l'Administration du territoire à travers les gouverneurs des régions de Oio, de Biombo et de Cacheu, les administrateurs et secrétaires administratives des secteurs et sections. Les comités LGP, les représentants des communautés impactées par le projet ont été mobilisés, consultés et négociés. En effet, les missions d'information, de communication et de sensibilisation, ainsi que, celle de la consultation et négociation du public ont été menés concomitamment.

A la suite de l'inventaire des biens additionnelles situés hors couloir de 4 mètres, c'est-à-dire, dans les zones où il ne devait y avoir que des élagages (trois mètres d'une cote à l'autre), des séances de consultation et de négociation ont été organisées avec les PAP.

5.2.3. Rédaction du rapport

À partir des données recueillies sur le terrain, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP additionnelles en particulier a permis de produire le présent rapport de l'addendum n° 2 au PAR initial de la Sous-station de Bissau. Ce profil est établi à partir des sources suivantes :

- Documentation existante (PAR initial, l'Addendum n° 1 au PAR, etc.) ;
- Résultats du recensement et des enquêtes menées au cours de la mise en œuvre de travaux ;
- Résultats des consultations et des négociations menées.

La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités, notamment les résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique, et les consultations et les négociations publiques.

5.3. Mécanisme de gestion des plaintes

Le fait de faire participer les communautés bénéficiaires et autres parties prenantes aux activités et décisions qui ont un impact sur elles-mêmes, permet d'assurer que les activités répondent aux besoins, de créer un sentiment d'appropriation et peut jouer un rôle important pour ce qui est de donner aux gens la capacité de prendre leur vie en main. Pour cela que le PRAE a impliqué les communautés bénéficiaires et autres parties prenantes participent utilement au développement d'un MGP dans les étapes et phases, c'est-à-dire, depuis la planification jusqu'à l'évaluation, en passant par la conception et la mise en œuvre.

Le mécanisme de gestion des plaintes établi pour le PRAE prévoit quatre (04) niveaux pour permettre un redressement efficace d'éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- Au niveau de la structure facilitatrice (ONG - RELUV-GB, HSE et UMOP-GB) ;
- Au niveau des sections à travers un Comité Local de Gestion de Plaintes et Médiation (CLGP&M – Villages et Quartiers) ;
- Au niveau du secteur et Région à travers une Commission de Conciliation (CC) ;
- Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

Dans ce cas particulier, dont les PAP résultent du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, les démarches adoptées sont les suivantes :

- Enregistrer l'ensemble des plaintes dans le MGP ;
- De statuer sur la recevabilité des plaintes et leur catégorisation selon les biens impactés ;
- D'effectuer des missions de terrain afin de vérifier la recevabilité des plaintes et d'évaluer le montant d'indemnisation pour chaque plaignant ;
- De dresser le profil socio-économique des plaignants qui sont devenues des PAP et concernant leurs ménages tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées ;
- D'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur égard.

En termes de procédure de règlement des plaintes, chaque personne affectée, tout en conservant la possibilité de recourir à la justice guinéenne, pourra faire appel à ce mécanisme selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra les étapes principales suivantes :

- l'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement à l'amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet, avec :
 - un Traitement des plaintes en première instance ;
 - un Traitement des plaintes en deuxième instance ;
 - Un Traitement des plaintes en troisième instance ; et
- Le recours judiciaire.

5.3.1. Le règlement à l'amiable

Les trois (03) premiers niveaux (structure facilitatrice, sections et secteurs) sont des instances de règlement à l'amiable. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, il est envisagé alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour la PAP à tout moment.

Pour ces instances de règlement, il sera entrepris une médiation efficace, juste et équitable pour tenter d'arriver à un consensus qui favoriserait une bonne mise en œuvre du projet. Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas au niveau de la structure facilitatrice ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu, le plaignant peut faire appel au Comité Local de Médiation/comité/réglo/pouvoirs locaux (dans les sections) pour une seconde tentative de résolution.

Si la question n'est pas tranchée, le plaignant pourra toujours faire appel à la Commission de Conciliation (CC)/secteurs qui demeure l'ultime étape de conciliation à l'amiable proposée au plaignant.

5.3.2. Le recours judiciaire

Si le plaignant n'est pas satisfait des voies à l'amiable, il peut saisir la justice à tout moment. En cas de recours judiciaire, la procédure normale du pays (décrite par la loi) est la suivante : (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de Grande Instance de Bissau ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal de Grande Instance de Bissau ; (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du PRAE pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission pour procéder à l'évaluation du bien affecté ; (v) le Juge rend son verdict.

5.3.3. Enregistrement des plaintes

Le PRAE a mis en place un registre unique d'enregistrement des plaintes. Celui-ci est tenu par le représentant désigné du PRAE qui est la structure facilitatrice. La PAP a la possibilité et la liberté d'exprimer sa plainte soit en se rendant directement dans les locaux de la structure facilitatrice, soit par téléphone, ou bien auprès des équipes de terrain. Quel que soit le mode de transmission de la plainte, la structure facilitatrice est tenue d'enregistrer la plainte en bonne et due forme. S'il s'agit d'une plainte transmise par téléphone, la structure facilitatrice va noter sur l'emplacement réservé à la signature la mention « par téléphone ».

La PAP a aussi la possibilité d'enregistrer sa plainte auprès de membres des comités locaux de gestion des plaintes, des chefs de village/quartiers, des points focaux ou des secteurs administratifs. Dans tous les cas, la structure facilitatrice se rapproche toujours du Chef de village ou du secrétaire de section pour l'enregistrement et le traitement en première instance des réclamations. Quelle que soit l'instance contactée par le/la plaignant(e), l'enregistrement et le traitement de la plainte se font gratuitement.

En plus du contact des responsables sauvegarde de l'UMOP, il est affiché les contacts de tous les membres de CLGP, notamment, les points focaux, présidents, vice-présidents, des secrétaires des différents comités de gestion des plaintes déjà fonctionnels. Ainsi, un groupe WhatsApp a été créé

intégrant toutes les parties prenantes intéressées, ainsi que les membres de chaque comité de gestion des plaintes.

5.3.4. Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait au niveau de la structure facilitatrice dans un délai de 3 jours maximum à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Le traitement de la plainte pourrait nécessiter une vérification sur le terrain ; auquel cas, la durée de traitement de la plainte est rallongée à 5 jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates.

- Le chef de village ou son représentant ;
- La représentante des femmes ;
- Le représentant des jeunes ;
- Deux représentants des PAP (un homme et une femme).

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte est transférée à un niveau supérieur qui est le Comité Local de Médiation (CLM) ou s'il le souhaite, saisir directement la justice.

5.3.5. Traitement des plaintes en deuxième instance

Le deuxième examen sera fait au niveau des sections dans un délai de 3 jours, par un Comité sectoriel de Médiation présidé par le secrétaire de section ou son adjoint. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates. Un PV de gestion de la plainte sera dressé et signé par le président de séance qui est le secrétaire de section ou son représentant. Ce PV sera transmis au PRAE qui prendra en charge les ressources financières nécessaires au fonctionnement de ce Comité.

La présence du secrétaire de section ou son adjoint, du représentant de la structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR, du chef de village ou son adjoint et de la PAP plaignante ou son représentant est requise pour que le comité puisse délibérer.

La programmation est laissée à l'appréciation du comité dans les délais précédemment indiqués. Le comité sectoriel disposera d'un délai ne dépassant pas dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable. Si le/la plaignant/e n'est pas satisfaite du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait par la Commission de Conciliation (CC).

5.3.6. Traitement des plaintes en troisième instance

Si le/la plaignant/e. n'est pas satisfait/e du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait au niveau du secteur par la Commission de Conciliation (CC) présidée par le Gouverneur ou son représentant.

La programmation est laissée à l'appréciation de la commission dans un délai de dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable. La structure facilitatrice de la Mise en œuvre du PAR centralisera toutes les informations et documents relatifs aux plaintes et les transmettra au PRAE à l'attention du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS). Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat

du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice.

5.3.7. Recours judiciaire

Les PAP sont toujours libres de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Elles ont néanmoins été informées que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues. Elles peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les sauvegardes du projet devra se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires destinés à l'information des populations.

5.4. Synthèse des plaintes reçues

Dans la Sous-station de Bissau, 117 plaintes ont été enregistrées et traitées, dont 103 par l'UMOP et 14 par l'entreprise de construction STEG-IS. Sur les 103 plaintes enregistrées par l'UMOP via le CLGP, 3 ont été traitées, résolues et clôturées. L'un des principaux motifs de plainte était la présence d'un ou deux arbres sur la liste des biens à abattre. Cependant, après des missions de terrain conjointes (pouvoir traditionnel, autorité administrative locale, MCLGP, PAP, UMOP, STEG-IS) pour analyser chaque cas individuellement et prendre des décisions, nombre de ces biens ont finalement été exclus. Au vu des éléments recueillis par le PAP, les solutions retenues ont été acceptées. Les 100 plaintes restantes concernent l'absence de versement préalable d'indemnités pour les 16 espèces d'arbres fruitiers figurant sur la liste de Bareme, identifiées comme en risques à l'abattage. Concernant les 14 plaintes liées à l'entreprise de construction, la plupart concernent des dommages causés à des tiers pendant les travaux, comme par exemple la chute d'un manguier sur la clôture d'une école, d'un centre de santé, d'une maison ou d'une autre propriété privée, nécessitant son remplacement. Sur ces 14 plaintes, 5 ont été résolues et classées. Les 9 restantes sont en cours de traitement. Il faut noter que les secteurs plus des plaintes enregistrées c'est Bula, Quinhamel et Canchungo, avec 34, 32 et 14 respectivement.

Les 14 plaintes qui ont été « imputées » à STEG-IS, sont des réclamations résultant de dommages matériels causés par l'abattage d'arbres lors de l'ouverture du corridor. Les 5 de ces plaintes ont déjà été résolues, clôturées et classées. Les résolutions de ces plaintes varient en fonction de la nature associées à des accords conclus entre les parties lors des négociations. Les dédommagements consistent soit par la réparation physique des dommages causés, c'est-à-dire à remettre le bien dans son état d'origine, voire dans un état légèrement meilleur, soit par indemnisation en espèce après l'évaluation de cout. Les dates de résolution de chaque plainte se trouvent dans le tableau de suivi de plaintes. Voir annexe n° 1. La clôturassions des plaintes est faites sur la base de la signature d'une fiche de satisfaction par des personnes affectées. Voir dans l'annexe n° 6, des pièces justificatives correspondantes sont disponibles (fiches de réparation, accords signés).

La nature des 9 plaintes qui ont été déjà traités est liés aux (i) réparation d'auvent de sa maison (feuilles de tôle et charpente), (ii) la réparation de la toiture en tôle de sa maison endommagée lors des travaux d'abattage (feuilles de tôle et charpente en bois), (iii) la réparation de deux tombes détruites par la chute d'un lors des travaux d'abattage, (iv) réparation de deux autel de divinité Iran détruit lors de l'abattage d'un manguier (v) la reconstruction de son appartement de 4 pièces détruit lors des

travaux d'abattage (vi) l'achat d'une lampe d'éclairage extérieur endommagé lors des travaux d'abattage, (vii) la réparation d'un pan de clôture d'une parcelle endommagé par la chute d'un Khaya senegalensis lors des travaux d'abattage, (viii) la réparation de la clôture d'un ancien centre de santé endommagé par la chute d'un Khaya senegalensis lors des travaux d'abattage et (ix) la réparation de la clôture surélevée de fer, du centre de santé de Calequisse endommagé par la chute d'un Khaya senegalensis lors des travaux d'abattage.

L'Entreprise a été déjà informée que toutes les plaintes doivent être résolues et clôturées avant le 30 novembre 2026. Dans le cas contraire, l'UMOP va actionner la garantie de bonne exécution, pour le règlement de ces plaintes.

6. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

À la suite du programme de l'information, la communication, la sensibilisation, la consultation et négociation publique auprès des PAP, un recensement a été effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence appropriées destinées à identifier les personnes qui sont affectées par les travaux du projet et qui ont droit à une indemnisation. Un autre objectif visé par le recensement consiste à décourager l'afflux de personnes n'ayant pas droit à ces prestations telles que les occupants opportunistes. De façon spécifique, les études socio-économiques ont pour objet :

- De recenser la population additionnelle affectée ;
- De dresser le profil socio-économique des PAP additionnelles et de leurs ménages tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées ;
- D'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit.

6.1 Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP

La confirmation des biens et des PAP additionnelles a permis d'identifier et de confirmer cent (100) PAP, dont 21 femmes, soit 21,00%, et 79 hommes soit 79,00%.

Tableau 5 : Répartition des PAP selon le sexe

N°	<i>Selon le genre</i>	Homme		Femme		TOTAL	%
		PAP	%	PAP	%		
	TOTAL DE PAP	79	79,00	21	21,00	100	100

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

6.1.1. Répartition des PAP par secteur

Au total, les PAP sont réparties entre huit (8) secteurs. On note qu'il y a 34,00% dans le secteur de Bula, 32,00 % dans le secteur de Quinhamel, 14,00 % dans le secteur de Canchungo, 9,00 % dans le secteur de Cacheu, 6,00 % dans le secteur de Safim, 3,00 % dans le secteur de Caio, 1,00 % dans le secteur de Caliquisse et enfin 1,00 % dans le secteur de Nhacra.

Tableau 6 : Répartition des PAP par secteur

N°	Secteur Administratif	Nombre des PAP par Secteur	% des PAP par Secteur
1	Bula	34	34,00
2	Cacheu	9	9,00
3	Caio	3	3,00
4	Caliquisse	1	1,00
5	Canchungo	14	14,00
6	Nhacra	1	1,00
7	Quinhamel	32	32,00
8	Safim	6	6,00
	TOTAL	100	100,00

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

6.1.2. Répartition des PAP par sexe et par type d'activité

En se fondant sur la confirmation des biens suite à la mise en œuvre du PAR initial et les besoins d'acquisition pour les nouveaux tracés, les dommages identifiés sont relatifs à des pertes de plantation. Ainsi, les 100 PAP appartiennent à la catégorie appelée des PAP affectées par des pertes de plantations.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des personnes affectées selon le sexe et la catégorie de perte.

Tableau 7 : La répartition des personnes affectées par secteur administratif, selon le sexe et la catégorie de pertes

N°	Secteur Administratif	Numéro de PAP confirmés				NUMERO TOTAL	
		Homme	%	Femme	%	PAP	%
1	Bula	25	25,00	9	9,00	34	34,00
2	Cacheu	8	8,00	1	1,00	9	9,00
3	Caio	3	3,00	0	0,00	3	3,00
4	Caliquisse	1	1,00	0	0,00	1	1,00
5	Canchungo	10	10,00	4	4,00	14	14,00
6	Nhacra	0	0,00	1	1,00	1	1,00
7	Quinhamel	27	27,00	5	5,00	32	32,00
8	Safim	5	5,00	1	1,00	6	6,00
TOTAL		79	79,00	21	21,00	100	100,00

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

Tableau 8 : Résumé de la répartition des personnes affectées selon le sexe et la catégorie de pertes

Catégories de Pertes	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Plantation	21	21,00	79	79,00	100	100,00
Total général	21	21,00	79	79,00	100	100,00

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

6.1.3. Distinction entre anciennes et nouvelles PAP

Concernant les 100 PAP enregistrés lors des travaux à la sous-station de Bissau, 17, c'est-à-dire 17,00% d'entre eux sont d'anciennes PAP qui avaient été enregistrés dans le PAR initial et dans l'Addendum n° 1, tandis que les 83 ou bien, 83,00% restants sont de nouvelles PAP qui ont été identifiés comme des PAP dont les actifs ne seront pas coupés, mais plutôt élagués. Parmi les anciennes PAP, 3 sont des femmes (3,00 %) et 14 sont des hommes (14,00 %). Concernant les nouvelles PAP, 18 sont des femmes (18,00 %) et 65 sont des hommes (65,00 %).

Tableau 9 : La distinction entre anciennes et nouvelles PAP

N°	Secteur Administratif	Anciennes PAP					Nouvelles PAP					TOTAL
		Femme	%	Homme	%	Sous-total	Femme	%	Homme	%	Sous-total	
1	Bula	2	2,00	4	4,00	6	7	7,00	21	21,00	28	34
2	Cacheu	0	0,00	4	4,00	4	1	1,00	4	4,00	5	9
3	Caio	0	0,00	0	0,00	0	0	0,00	3	3,00	3	3
4	Caliquesse	0	0,00	0	0,00	0	0	0,00	1	1,00	1	1
5	Cancungo	1	1,00	1	1,00	2	3	3,00	9	9,00	12	14
6	Nhacra	0	0,00	0	0,00	0	1	1,00	0	0,00	1	1
7	Quinhamel	0	0,00	4	4,00	4	5	5,00	23	23,00	28	32
8	Safim	0	0,00	1	1,00	1	1	1,00	4	4,00	5	6
TOTAL		3	3,00	14	14,00	17	18	18,00	65	65,00	83	100

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

6.1.4. Degré de dépendance aux arbres affectés

Le degré de dépendance des personnes affectées par le projet (PAP) aux biens (arbres fruitiers et forestiers) affectés est un indicateur clé lors des études d'impact environnemental et social (EIES) et de l'élaboration des plans d'action de réinstallation (PAR). Il permet d'évaluer à quel point la perte de ces ressources arborées va impacter la subsistance, l'économie et le quotidien des populations locales. Pour le présent addendum, l'analyse de l'importance des arbres a été faite à travers quatre dimensions principales, notamment, (i) dépendance économique et sécurité alimentaire ; (ii) dépendance énergétique ; (iii) dépendance médicinale et pharmacopée et (iv) dépendance socio-culturelle et environnementale. L'analyse de la dépendance dans le cadre de cet addendum, est classée comme modérée, vu que les arbres fournissent un appoint saisonnier (revenus ou nourriture) ou du bois de feu ou de médicaments issus de la pharmacopée utilisé par la médecine traditionnelle, mais la perte ne menace pas la survie du ménage, qui possèdent généralement d'autres arbres et dont les moyens de subsistance ne dépendent pas seulement de ces arbres. Les ménages ont par ailleurs des activités agricoles qui contribuent principalement aux besoins alimentaires des ménages. Pour les pertes subies, des mesures de compensation financière et de compensation environnementale ont été adoptés pour (i) les pertes de récoltes et (ii) les reboisement (la fourniture de jeunes plants pour la replantation) en substitution des espèces perdues.

6.1.5. Taille moyenne des ménages affectés

La taille moyenne des ménages en Guinée-Bissau est estimée à environ 7 à 8 personnes selon les enquêtes nationales récentes (comme l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages - EHCVM). Les résultats des enquêtes socio-économiques supplémentaires menées dans le cadre du PAR et des addendum montrent des valeurs presque identiques, à savoir 7,5.

6.1.6. Nombre de femmes chefs de ménage parmi les 33 PAP femmes

Au niveau national : Environ 17 % à 22 % des ménages en Guinée-Bissau sont dirigés par des femmes. Dans la sous-station de Bissau qui regroupe les régions de Nord (Oio, Biombo et Cacheu), qui sont fortement rurales et traditionnelles, la proportion de femmes chefs de ménage est généralement **plus basse que la moyenne nationale** (souvent en dessous de 18%). Les structures

familiales y sont majoritairement patriarcales et polygames, ce qui fait que les hommes restent presque systématiquement désignés comme les chefs de famille, contrairement à la capitale Bissau où les femmes chefs de ménage sont nettement plus représentées. Pourtant, sur les 17 PAP femmes, il n'y a que 3 PAP chef de ménages.

6.1.7. Caractéristiques socioéconomiques des PAP

Dans l'emprise concernée objet de cette étude (3 mètres d'une cote à l'autre de l'emprise de 4 mètres), le projet ECOWAS-REAP a impacté un nombre limité de biens (plantations). La sévérité de l'impact dépend de plusieurs facteurs comme l'exercice ou non par la PAP d'une activité économique autre que l'activité impactée et la part de l'activité impactée dans le revenu global de la PAP. Interrogées lors des enquêtes, 100 % des PAP affirment que le projet a impacté leurs activités économiques (plantations principalement). Plus précisément, pour 100 % des PAP, l'activité impactée par le projet est une plantation issue de l'activité agricole.

6.2 Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère

L'analyse de la situation socioéconomique et physiologique a permis de relever qu'il n'y a aucune PAP vulnérables, selon les critères de vulnérabilité définis dans le PAR initial (C1 à C7).

7. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'INDEMNISATION

7.1 Date limite d'éligibilité

En général, la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de recensement du sous projet.

Dans le cadre de l'addendum n° 2 au PAR initial, la date limite d'éligibilité ainsi retenue est fixée au 30 juillet 2026. Dans le cadre de cet Addendum au PAR, le recensement a débuté en même temps que le démarrage des travaux dans la sous-station de Bissau, le 29 mai 2025 et s'est achevé avec la stabilisation de base de données, le 30 juillet 2026. En amont du recensement, les périodes de recensement ainsi que la date limite d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées de façon claire et transparente aux personnes affectées par le sous projet afin qu'elles comprennent que toute personne dont les biens se trouvent dans la zone d'influence du projet (3 mètres de part et d'autre de l'emprise) et qui n'a pas été recensée avant la date de stabilisation de la base de données ne sera pas prise en compte (à partir de la date 30 juillet 2026).

Le PRAE n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les occupants opportunistes qui empiètent sur la zone de l'influence du projet après la date limite d'admissibilité susmentionnée. Les Gouverneurs de Oio, Biombo et Cacheu, les autorités locales et les populations ont été informés du début et de la fin du processus. Des communiqués ont été affichés dans les collectivités locales de façon à informer une importante proportion de la population.

7.2 Activités du projet à l'origine de l'indemnisation/compensation

La construction et l'exploitation d'une ligne de transport d'électricité y compris la construction de postes de transformation impliquent, pour des raisons de sécurité, le dégagement suffisant d'une emprise sur toute la longueur du tracé en fonction de niveau de la tension conduit par la ligne électrique. Les biens touchés seront indemnisés et compensés. Les arbres dépassant trois (03) m de hauteur seront également abattus. Aussi les arbres qui se trouvent hors couloir dépassant six mètres cinquante centimètres (6,5) devrait être élagués. Mais, comme ils gênent les travaux et éventuellement l'exploitation de réseaux, ont été abattus en lieu d'être élagués.

Plus spécifiquement, les travaux engendrant l'affectation des personnes et leurs biens ainsi que leurs moyens d'existence dans la zone de Bissau sont développés ci-après :

- le processus de libération des 6m (trois d'un coté à l'autre) d'emprise nécessaire pour la ligne électrique au niveau des parcelles d'anacarde et autre plantation d'arbres hauts avec une longueur de 6,50 mètres ;

7.2. Matrice d'indemnisation

La matrice des indemnités, présentée ci-dessous, couvre l'ensemble des pertes recensées et présente de manière synthétisée les règles de compensations pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensées.

Tableau 10 : Matrice d'indemnisation

Impact généré par le projet	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensées	Nombre de PAP	Compensation		Commentaire
					En nature	En espèces	
Perte d'arbres	Fruitiers	Permanente	Propriétaire de l'arbre	100	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre affecté	Le propriétaire a récupéré lui-même les fruits, le bois et autres.

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des indemnisations/compensations est le même que celui appliqué dans l'évaluation des indemnisations/compensations du PAR initial. Cette méthodologie s'est appuyée sur les investigations de terrain menées par le consultant auprès des PAP et des autorités locales notamment les administrateurs et les chefs de villages.

8.1. Barèmes d'indemnisation

Les barèmes appliqués sont ceux du PAR initial, qui ont été validés par les services techniques et la coopérative nationale des producteurs agricoles de Guinée Bissau. La perte permanente d'arbres productifs (arbres fruitiers) est calculée sur la base des prix du marché et en fonction des espèces concernées et du degré de maturité des arbres (jeune, mature, adulte). A cela s'ajoute la rémunération annuelle de la production, multipliée par le nombre d'années nécessaires entre la plantation et la fructification.

Pour ce projet, les seize (16) espèces productives identifiées dans les emprises sont essentiellement : l'anacardier, le palmier dattier, le citronnier, l'oranger, Manguier, Papayer, Avocatier, Bananier, Palmier, etc. Le tableau ci-dessous présente les barèmes pour les différentes espèces qui pourraient être rencontrées dans l'emprise validée.

Tableau 11 : Matrice de barème utilisé dans l'évaluation de l'indemnisation

N°	Types de biens affectés	PRIX UNITAIRE
1	Cajueiro/Anacardier	25 678
2	Mangueira/Manguier	25 000
3	Laranjeira/Oranger	25 000
4	Lomoeiro/Citronnier	25 000
5	Palmeira/Rônier	10 000
6	Goiabeira/Goyavier	25 000
7	Bananeira/Bananier	20 000
8	Cola/Cola	53 520
9	Fruta-pão/Fruit à Pain	17 520
10	Jaca/Jacquier	48 520
11	Abacate/Avocatier	53 520
12	Coco/Cocotier	24 270
13	Graviola/Pinha/Corossolier	27 420
14	Tambarina/Tamarin	39 370
15	Tangerina/Tangerine	39 370
16	Toranja/Pamplemousse	25 000

Source : Données de barème utilisé dans le PAR initial juillet 2022.

À plusieurs reprises, nous avons confirmé la validité de ce barème de prix pour deux raisons : premièrement, à titre de comparaison, en 2021/2022, le coût du kilogramme de noix de cajou était de 450 francs CFA. Durant les années précédentes, ce coût n'a jamais dépassé ce montant. Par ailleurs, le gouvernement a décidé d'appliquer ce barème à tous les projets jusqu'à la finalisation de l'étude de mise à jour du nouveau barème.

8.2 Résultats de l'évaluation des compensations des pertes d'arbres

Le montant total des indemnisations pour les pertes d'arbres fruitiers est de trente-trois millions, sept cent quarante-quatre mille neuf cent vingt (**33 744 920 F CFA**) Francs CFA dont trente millions, neuf cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix (**30 941 990 F CFA**) Francs CFA d'indemnisation pour les anacardes.

En effet, la totalité des PAP ont choisi la compensation en espèces (résultat de l'enquête socio-économique). Il est à noter que le barème utilisé ¹ prend en compte un accompagnement de 3 ans.

¹ De concert avec les services techniques et les producteurs

Tableau 12 : Indemnisation des arbres fruitiers par secteur selon les catégories de biens

N°	Types de biens affectés	Quantité des biens Affectés par secteurs des Régions de Biombo et Partie de Cacheu								TOTAL	PRIX UNITAIRE	MONTANT (FCFA)
		Bula	Cacheu	Caio	Caliquisse	Canchungo	Nhacra	Quinhamel	Safim			
1	Cajueiro/Anacardier	515	104	55	15	318	1	186	11	1205	25 678	30 941 990
2	Mangueira/Manguier	20	11	11	0	9	3	15	15	84	25 000	2 100 000
3	Laranjeira/Oranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	-
4	Lomoeiro/Citronnier	0	0	1	0	0	0	8	0	9	25 000	225 000
5	Palmeira/Rônier	0	0	2	0	0	0	4	2	8	10 000	80 000
6	Goiabeira/Goyavier	1	0	0	0	0	0	0	0	1	25 000	25 000
7	Bananeira/Bananier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	-
8	Cola/Cola	0	0	2	0	0	0	1	0	3	53 520	160 560
9	Fruta-pão/Fruit à Pain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 520	-
10	Jaca/Jacquier	0	0	2	0	0	0	0	0	2	48 520	97 040
11	Abacate/Avocatier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 520	-
12	Coco/Cocotier	0	0	0	0	0	0	2	0	2	24 270	48 540
13	Graviola/Pinha/Corossolier	1	0	0	0	0	0	0	0	1	27 420	27 420
14	Tambarina/Tamarin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 370	-
15	Tangerina/Tangerine	1	0	0	0	0	0	0	0	1	39 370	39 370
16	Toranja/Pamplemousse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	-
Total des biens confirmés		538	115	73	15	327	4	216	28	1316		33 744 920

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

Le tableau ci-dessous récapitule l'ampleur des pertes ainsi que les montants d'indemnisation par types d'arbres fruitiers.

Tableau 13 : Récapitulatif du nombre des arbres fruitiers

N°	Types de biens affectés	PRIX UNITAIRE	MONTANT (FCFA)
1	Cajueiro/Anacardier	25 678	30 941 990
2	Mangueira/Manguier	25 000	2 100 000
3	Laranjeira/Oranger	25 000	-
4	Lomoeiro/Citronnier	25 000	225 000
5	Palmeira/Rônier	10 000	80 000
6	Goiabeira/Goyavier	25 000	25 000
7	Bananeira/Bananier	20 000	-
8	Cola/Cola	53 520	160 560
9	Fruta-pão/Fruit à Pain	17 520	-
10	Jaca/Jacquier	48 520	97 040
11	Abacate/Avocatier	53 520	-
12	Coco/Cocotier	24 270	48 540
13	Graviola/Pinha/Corossolier	27 420	27 420
14	Tambarina/Tamarin	39 370	-
15	Tangerina/Tangerine	39 370	39 370
16	Toranja/Pamplemousse	25 000	-
Total des biens confirmés			33 744 920

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

8.3 Répartition des PAP et Coûts par secteur

Tableau 14 : Synthèse des coûts des indemnisations par secteur administratif

N°	Secteur Administratif	Nombre des PAP par Secteur	Montants par Secteur
1	Bula	34	13 815 960,00
2	Cacheu	9	2 945 512,00
3	Caio	3	1 936 370,00
4	Caliquesse	1	385 170,00
5	Cancungo	14	8 390 604,00
6	Nhacra	1	100 678,00
7	Quinhamel	32	5 493 168,00
8	Safim	6	677 458,00
TOTAL		100	33 744 920,00

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

8.4 Synthèse des indemnisations

Le montant total des indemnisations pour l'ensemble des biens confirmés s'élève à trente-trois millions sept cent quarante-quatre mille neuf cent vingt (33 744 920 XOF) FCFA.

Tableau 15 : Synthèse des indemnisations par catégorie de pertes

<i>Catégorie de perte</i>	<i>Total indemnisation (F CFA)</i>	<i>Nombre de biens</i>
Arbre fruitier	33 744 920	1 316
Total	33 744 920	1 316

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

8.5. Modalités de paiement

Le mode de paiement sera choisi par chaque PAP. Les possibilités de paiement suivantes seront proposées :

- le virement bancaire pour les PAP titulaires d'un compte ;
- le paiement par chèque ;
- la mise à disposition pour les PAP qui ne disposent pas de compte bancaire.

Lors des consultations, les PAP ont exprimé leur préférence de paiement qui est fonction du montant d'indemnisation conformément au tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Mode de paiement des PAP

Montant (F CFA)	Virement bancaire	Chèque	Payement en espèce
1 – 25 000			X

25001 à 100 000	X	X	X
Plus de 100 000	X (PAP propriétaires d'un compte)	X (PAP n'ayant pas de compte)	X

L'UMOP-Guinée Bissau doit entamer des consultations avec les banques et les institutions de microfinances présentes dans la zone du projet pour étudier la possibilité de sceller un partenariat en vue de faciliter le paiement des compensations. Les structures financières qui seront choisies seront celles qui répondent au mieux aux critères suivants :

- la proximité avec les PAP , afin de leur éviter de faire de longues distances pour retirer leur compensation.
- la crédibilité de la structure pour éviter tout incident ou difficulté lors des opérations de paiement.

Pour les personnes introuvables, la communication sera faite par le consultant et poursuivie pendant toute la phase de mise en œuvre. Après la mise en œuvre, l'UMOP-Guinée Bissau devra poursuivre la recherche des PAP introuvables et consigner leurs indemnités dans un compte séquestre.

Pour les personnes ayant des comptes à régler (PAP) qui n'ont pas encore été retrouvées, un compte séquestre sera ouvert afin de garantir leur paiement si elles sont retrouvées.

9. CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes dans le processus de préparation de l'addendum au PAR, les entretiens avec les autorités locales et les comités de gestion des plaintes mis en place permettent de recueillir les avis et les doléances des populations, d'identifier les impacts socio-économiques du projet et d'ajuster les mesures afin de les rendre plus efficaces et efficients en préparant cet addendum de manière participative. En effet, la participation s'est faite sous forme de réunion, d'entretiens individuels pour les personnes ressources et de focus groupes.

9.1. Approche pour les consultations

Tout au long de la mise en œuvre du projet, les informations ont été mises à la disposition des parties intéressées et affectées par le projet. Pourtant, dans la mise en œuvre du PAR, surtout pendant la libération des emprises et ouverture de couloir, les autorités administratives et traditionnelles ainsi que les PAP et/ou leurs représentants ont été invités à participer ces activités. Au fur et à mesure que les activités d'abattage et d'élagage des arbres avançaient, les biens qui se trouvent hors couloir et qui n'étaient pas inclus dans le PAR et l'addendum n°1 ont été répertoriés. S'il est avéré que les biens, objet de plaintes, peuvent entraver les travaux de construction du réseau électrique, ils sont alors marqués, délimités et répertoriés, et font l'objet de négociations préalables avant l'abattage. Afin d'optimiser le temps nécessaire à l'ouverture du corridor, ces activités se poursuivent jusqu'à leur achèvement dans un secteur administratif donné. Ce n'est qu'après cette étape que le nombre de plaintes enregistrées est connu. C'est alors que commence le processus de traitement et de résolution de ces plaintes, qui implique des négociations avec les propriétaires des nouveaux biens touchés, afin d'obtenir leur consentement et leur autorisation pour les abattages. Ces négociations aboutissent à la signature d'un procès-verbal entre les parties concernées.

Dans ce processus, toutes les parties prenantes participent, notamment les membres des comités locaux de gestion des plaintes établis au niveau national, les membres de la commission technique interinstitutionnelle (CTI), les PAP, leurs représentants, les chefs traditionnels et les autorités administratives, y compris des femmes influentes de la région. Les responsables HSE de l'entreprise, le Bureau de Contrôle, les partenaires du projet avec lesquels des accords de collaboration ont été signés (IBAP, AAAC, DGFF et l'ONG RELUV-GB) et l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Coordination du Projet y participent également.

9.2. Déroulement des consultations et résultats

Les consultations du public et la négociation se sont déroulées depuis le 29 mai 2025, avec le démarrage dans la sous-station de Bissau jusqu'au 30 juillet 2026, aussi, la date de fin du travail et la stabilisation de base de données, vu que les impacts sont survenus progressivement au

cours des travaux plutôt qu'à un moment précis. La consultation et la négociation publique se sont déroulées dans les différents secteurs administratifs des régions de Oio (Nhacra), de Biombo (Safim et Quinhamel) et de Cacheu (Bula, Canchungo, Caio, Caliquisse et Cacheu) en deux (02) étapes notamment la discussion sur l'approche et les impacts sociaux et la restitution des résultats et la demande de l'autorisation pour la continuité de la mise en œuvre du projet. Il de noter que la restitution des résultats a eu lieu après le recensement.

Pour favoriser la participation des autorités administratives et locales, des chefs de cantons et de villages, des représentants des jeunes et femmes ainsi que des différentes organisations locales et des PAP à ces consultations, toutes les rencontres ont été convoquées au moins 48 heures auparavant. Les Consultations et les négociations publiques ont été organisées au niveau des chefs-lieux de régions et/ou de secteurs et/ou de sections.

Tableau 17 : Calendrier et nombre de personnes rencontrées par localité selon le sexe

N°	Localité	Date de la rencontre	Homme		Femme		TOTAL	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1	Bula	27/06/2026	48	14,12	16	4,71	64	18,82
2	Cacheu	20/07/2026	31	9,12	8	2,35	39	11,47
3	Caio	26/07/2026	28	8,24	5	1,47	33	9,71
4	Caliquisse	25/02/2026	24	7,06	7	2,06	31	9,12
5	Canchungo	19/07/2026	34	10,00	10	2,94	44	12,94
6	Nhacra	12/01/2026	22	6,47	9	2,65	31	9,12
7	Quinhamel	28/07/2026	51	15,00	11	3,24	62	18,24
8	Safim	29/07/2026	30	8,82	6	1,76	36	10,59
TOTAL			268	78,82	72	21,18	340	100,00

Source : Données de l'identification, confirmation de biens et des PAP, UMOP, CTI et CLGP, juillet 2026

Ont participé à ces consultations, 340 participants dont 78,82% d'hommes et 21,18% de femmes. Les PV et listes de présence sont annexés à ce rapport.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'élaboration de l'Addendum n° 2 au PAR, des consultations complémentaires ont été tenue du 29 mai 2025 au 30 juillet 2026 dans les mêmes conditions que lors des premières consultations de manière inclusive. Ces rencontres de négociations ont vu la participation de 340 personnes dont 268 hommes et 72 femmes, (Cf. Annexe 1).

9.3. Les principales préoccupations de la communauté

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'élaboration de l'Addendum n° 2 au PAR, des consultations complémentaires ont été tenue du 13 juin 2024 au 30 juillet 2026 dans les mêmes conditions que lors des premières consultations de manière inclusive. Ces rencontres de négociations ont vu la participation de 340 personnes dont 268 hommes (78,82%) et 72 femmes (21,18%).

Les principales préoccupations de la communauté sont les suivantes :

- est-ce que les populations soient assurées que les compensations seront payées ;
- Si l'État ne paie pas quels sont les recours que les populations pourraient avoir ;
- Est-ce que montant de la compensation peut être considéré dans les factures d'électricité ;
- Est-ce l'État dispose des fonds pour le paiement des compensations ;
- Informer les populations de la date indicative pour les paiements.

Concernant les réponses d'UMOP, l'une des garanties présentées systématiquement aux communautés est le formulaire d'accord individuel, qui se présente sous la forme d'un bon de paiement non cessible, similaire à ceux établis pour le PAR initial et son addendum n° 1. Si l'État ne paie pas ultérieurement, le MGP permet à la communauté de saisir les tribunaux. Cependant, l'UMOP estime qu'une telle situation ne se présentera pas parce que l'Etat va procéder au paiement des compensations. Quant à la dette liée à la consommation d'électricité, cela ne sera pas possible, car toutes les PAP n'auront pas encore bénéficié du raccordement à leur domicile. L'UMOP estime que l'État se chargera du paiement des PAP, comme il l'a fait dans le cadre du PAR initial et de son addendum n° 1. En réalité, l'État ne dispose pas encore des fonds nécessaires pour ces dossiers, mais a promis de la faire, parce que l'UMOP a déjà sollicité une somme auprès du gouvernement afin de couvrir ces dépenses avant la fin du projet. L'UMOP n'est pas en mesure de donner une date précise, mais nous vous garantit que le paiement sera effectué avant la fin du projet. Le projet prendra fin le 31 décembre 2026

En ce qui concerne les conclusions, les communautés ont consenti et autorisé l'abattage des arbres après avoir reçu, à titre de garantie, les feuilles de calcul du montant et signé un accord individuel.

Tableau 18 : Parties prenantes dans la consultation publique par secteur administratifs

Date	Localités	Participants	Nombre de participants
27/06/2026	Secteur de Bula	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur ; - Secrétaire Administratif ; - Chefs coutumiers ; - PAP ; - Membres des Comités Locaux de Gestion des Plaintes et Suggestions (MCLGP&S) - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes 	64
20/07/2026	Secteur de Cacheu	<ul style="list-style-type: none"> - Gouverneur ; - Administrateur - Secrétaire Administratif - Secrétaire Régional - Chefs coutumiers ; - PAP des villages riverains - Comités de développement local, 	39

Date	Localités	Participants	Nombre de participants
		- Les représentants des jeunes, des femmes	
26/07/2026	Secteur de Caio	- Administrateur - Secrétaire Administrateur - Chefs coutumiers ; Chefs religieux - PAP des villages riverains - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes	33
25/02/2026	Secteur de Caliquisse	- Administrateur - Secrétaire Administrateur - Chefs coutumiers ; Chefs religieux - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes	31
19/07/2026	Secteur de Canchungo	- Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes	44
12/01/2026	Secteur de Nhacra	- Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes	31
28/07/2026	Secteur de Quinhamel	- Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes	62
29/07/2026	Secteur de Safim	- Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; - PAP - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes	36

Source : Données de la confirmation de biens des PAP, fait par UMOP, CLGP CTI, juillet 2026

10.DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

10.1. Responsabilité organisationnelle et mise en œuvre

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de l'indemnisation/compensation.

La mise en œuvre de l'addendum n° 2 au PAR incombe au PRAE qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites dans le présent addendum au PAR. Ainsi, les principaux acteurs du dispositif de planification, de mise en œuvre et de suivi de l'indemnisation/compensation sont entre autres l'Unité de coordination du PRAE, la Banque mondiale, le ministère chargé d'Economie et du plan, le ministère chargé des Finances, les collectivités locales, le consultant et/ou la structure facilitatrice, la justice, et les commissions foncières régionales et sectorielles composées :

- du représentant du service de l'Economie, Plan et intégration Régional ;
- du représentant du service de l'Energie ;
- du représentant du service des finances ;
- du représentant du service des travaux publics, de l'Urbanisme et de l'habitat ;
- du représentant du Ministère de la Femme, de la Famille ou des Enfants ;
- du représentant du service du Cadastre ;
- du représentant du service de l'agriculture ;
- du représentant du service des eaux et forêts ;
- du représentant du service de l'Agence de l'environnement ;
- du représentant du Mouvement National de la Société Civile ;
- des représentants des Maires des communes de Nhacra, Safim, Quinhamel, Bula, Canchungo, Caio, Caliquisse, et Cacheu ;
- des chefs de quartiers et/ou villages touchés ou bénéficiaires du projet
- des personnes affectées (PAP) ou de leur représentant ;
- l'UMOP-PRAE à travers les spécialistes en sauvegarde sociale et en sauvegarde environnementale.

L'ensemble de ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre de l'addendum n° 2 au PAR.

Le tableau ci-dessous présente les prérogatives de chaque entité du processus de l'indemnisation/compensation.

Tableau 19 : Activités de l'addendum n° 2 au PAR et responsabilités

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Responsables	
Banque mondiale		<ul style="list-style-type: none"> Bailleur chargé de financer le projet ; Approbation de l'addendum du PAR ; Suivi de la mise en œuvre de l'addendum du PAR.
PRA	UMOP	<ul style="list-style-type: none"> Suivi du paiement des indemnisations et des compensations ; Revue et diffusion de l'addendum au PAR ; Soumission de l'addendum au PAR à l'approbation par les autorités compétentes ; Élaboration et mise en œuvre de l'addendum au PAR ; Diffusion de l'addendum au PAR (municipalités et autres acteurs impliqués) ; Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution de l'addendum au PAR ; Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et CC) ; Coordination et suivi de l'indemnisation ; Soumission des rapports d'activités ; Participation à la validation du rapport de l'addendum au PAR ; Gestion des ressources financières allouées ; Indemnisation des ayants-droits ; Supervision, suivi et évaluation de l'indemnisation ; Diffusion de l'addendum au PAR après validation par la BM.
Commissions Foncières régionales Oio, Biombo et Cacheu	Président de la Commission	<ul style="list-style-type: none"> Validation de la liste des PAP préparée par l'UMOP ; Validation des évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du projet ; Recueillir et arrêter de manière définitive, les modalités de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières ; Validation sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actualisées, des montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du projet ; Identification et traitement des réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises ; Participation au suivi de proximité.
Ministère chargé des Finances	Direction Générale du Budget	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation et gestion des ressources financières allouées ; Paiement des compensations.
Collectivités locales	Communes	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de l'addendum au PAR ; Participation au suivi des indemnisations ; Participation à la résolution des conflits.
	Chefs coutumiers	
	Chefs de Quartier et/villages	
Commission Technique Interinstitutionnelle (CTI)		<ul style="list-style-type: none"> Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans l'addendum au PAR ; Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ;

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Responsables	
		<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, enregistrement et documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le PRAE ; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures d'indemnisation conformément à l'addendum au PAR.
Justice		<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable).

Source : Données de la confirmation de biens des PAP , fait par UMOP, CLGP CTI, juillet 2026

Ces différents acteurs impliqués dans le projet vont interagir selon l'organigramme ci-dessous :

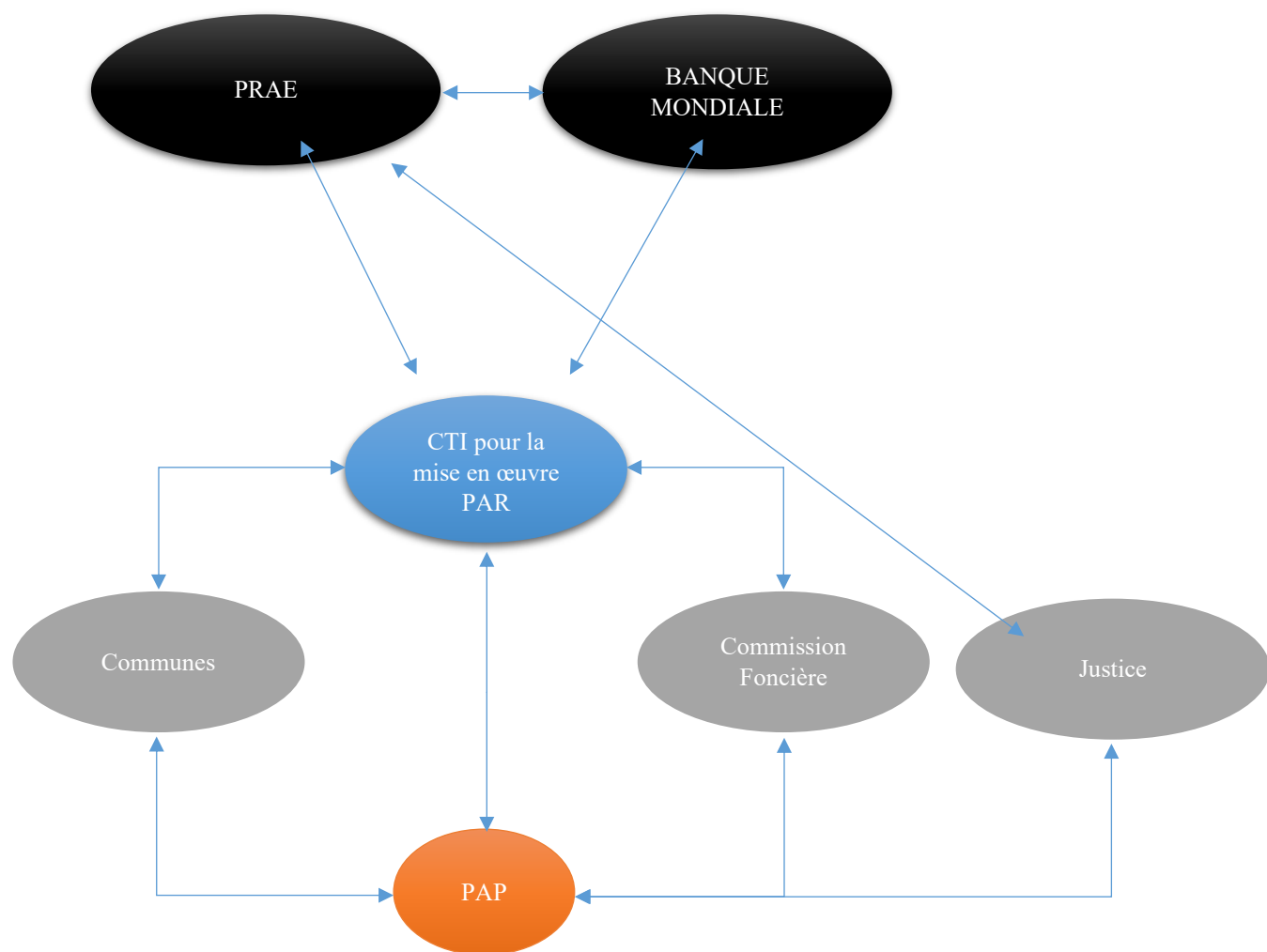


Figure 1 : Organigramme des parties prenantes du projet

10.2. Calendrier de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre de l'addendum au PAR se fait en deux phases avec (i) la préparation et mise en œuvre de l'addendum au PAR initial qui s'est déroulée du 29 mai 2025 au 30 juillet 2026 et (ii) le suivi des paiements des indemnisations ainsi que la réception et la clôture du traitement de plaintes. Le paiement des indemnisations dues aux PAP PAP dès la mise à disposition du budget prévu.

Tableau 20 : Différentes phases de la mise en œuvre de l'addendum au PAR

N°	Activités	Septembre	Octobre	Novembre
Phase 1 :	Installation de l'équipe de paiement des indemnisations			
	Finalisation de la procédure de la définition des éléments constitutifs des dossiers à l'équipe de CTI chargée du paiement			
Phase 2 :	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles avant le paiement			
	Organisation de la base de données et validation de la liste nominative des PAP par CTI			
	Information des PAP, des autorités administratives sur le paiement des indemnisations			
	Suivi des compensations (paiement des indemnisations, de la mise à disposition des terres et autres mesures de restauration des moyens d'existence...)			
	Suivi des réclamations			
Phase 3 :	Mise en œuvre des mesures de réinstallation			
	L'information et la communication envers les PAP éligibles aux mesures de l'indemnisation			
Phase 4 :	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			
	Suivi interne de la mise en œuvre de l'addendum au PAR initial			
	Suivi de l'indemnisation des PAP			
Phase 5 :	Soumission des rapports (Livrables)			

Source : Données de la confirmation de biens des PAP, fait par UMOP, CLGP CTI, juillet 2026

Le processus de validation des listes de personnes affectées par les projets par CTI est en cours depuis la date de la stabilisation des bases de données, c'est-à-dire, depuis le 1er septembre, et se terminera le 30 septembre 2026.

11. COUT ET BUDGET

Le budget pour la mise en œuvre de l'Addendum n° 2 du PAR initial est évalué à *trente-cinq millions quatre cent-trente-deux mille cent soixante-six (35 432 166 FCFA)*. Ces coûts concernent les rubriques suivantes :

- les indemnisations des pertes ;
- les activités de communication ;
- le suivi-évaluation externe de la réinstallation ;
- les imprévus ;
- la provision afférente au fonctionnement des commissions locales de gestion des plaintes.

Le tableau qui suit présente le budget de l'addendum n° 2 au PAR initial.

Tableau 21 : Budget de l'addendum n° 2 au PAR initial

N°	BUDGET PAR POSTE BISSAU			Montant en F CFA	Source de financement
1.	Indemnisation des PAP	1.1	Addendum n° 2 au PAR	33 744 920,00	Guinée Bissau
		1.2	Coût total de l’assistance aux personnes vulnérables	0	
SOUS TOTAL				33 744 920,00	
2.	Activités de Communication			Pris en compte dans le rapport de Bissau	PROJET (UGP PRAE)
3.	Suivi - évaluation externe de la réinstallation (AAAC et les autres services techniques)			Frais de procédure à payer par le projet	
4.	Imprévus (5% du montant des compensations)			1 687 246,00	Guinée Bissau
5.	Audit de la réinstallation			Pris en compte dans le rapport de Bissau	PROJET (UGP PRAE)
6.	Provision afférente au fonctionnement des 40 Commissions locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 25 mois soit			Pris en compte dans le rapport de Bissau	
7.	Le Gouvernement a créé une Commission Technique Interinstitutionnelle (CTI)			Pris en compte dans le rapport de Bissau	
9.	Renforcement de capacité des acteurs locaux de suivi			Pris en compte dans le rapport de Bissau	PROJET (UGP PRAE)
TOTAL				35 432 166,00	

Source : Données de la confirmation de biens des PAP, fait par UMOP, CLGP CTI, juillet 2026

Il faut rappeler que la compensation environnementale, qui se fait généralement par le biais du reboisement compensatoire relève toujours du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent addendum n°2 au PAR initial réalisé sur la période du 29 mai 2025 au 30 juillet 2026, a permis de recenser, de confirmer l'ensemble des personnes et des biens additionnels impactés hors emprise de 4 mètres. La date butoir est le 30 juillet 2026 en référence à la date de la stabilisation de base de données.

Dans la phase de travaux, le projet a affecté dans le poste de Bissau **100** PAP, dont 21 femmes (21,00%), et 79 hommes (79,00%). Selon les principes de l'OP 4.12 de la Banque mondiale, aucune PAP vulnérables devant bénéficier de mesures spécifiques de compensation, n'a été recensés. Le projet a affecté 1316 pieds d'arbres fruitiers avec plus de 91,57 % d'anacardier.

La mise en œuvre globale de l'Addendum n° 2 va nécessiter une mobilisation financière estimée à : ***Trente-cinq millions quatre cent-trente-deux mille cent soixante-six (35 432 166 FCFA).***

La Coordination du projet a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de l'indemnisation/compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

Les consultations et les négociations publiques réalisées ont permis de relever, les préoccupations et craintes des participants et de formuler des recommandations.

L'essentiel des préoccupations et craintes exprimées sont :

- L'évitement des concessions par le projet dans la mesure du possible ;
- Le non-dédommagement des biens en cas d'impact ;
- Le non-emploi de la main d'œuvre locale ;
- Le non mis en œuvre du projet.

Au regard des préoccupations, craintes et consentements émis, les principales recommandations suivantes ont été formulées par les acteurs :

- Tous les biens qui se trouvent hors couloir prédéfini mais qui interfère avec le projet doivent d'abord être enregistrés et suivre tout le processus de traitement des plaintes pour permettre l'avancement de travaux ;
- Le projet doit avoir un mécanisme permettant de s'assurer que le Gouvernement va procéder au paiement de toutes des compensations additionnelles qui ont été impactés par le projet ;
- Maintenir les comités locaux de gestion des plaintes mobilisés durant toute la vie du projet ; et
- Toujours privilégier le règlement à l'amiable des conflits.

ANNEXES (fichier joint)

Annexe n° 01.- Tableau de suivi des plaintes et réclamations liées au PAR de la sous-station de Bissau - 31-07-2026

Annexe n° 02.- Les PV de réunions par secteur administratif – Nhacra, Safim, Quinhamel, Bula, Canchungo, Caliquisse, Caio, et Cacheu

Annexe n° 03.- BD - Réclamations stabilisés Enquête Socio-économique-sous-station Bissau - Addendum n° 2

Annexe n° 04.- les modèles de fiche et d'accord individuel avec les PAP

Annexe n° 05.- Galerie des images de réunion de consultation et négociation avec des parties prenantes

Annexe n° 06.- Pièces justificatives correspondantes disponibles (fiches de réparation, accords des satisfactions signés)